Rapport annuel 2011

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

Les événements marquants pour l'assurance privée suisse

Janvier 2011

28.01.11 | Lors de sa conférence de presse annuelle, l'ASA dresse le bilan d'un exercice 2010 positif pour l'industrie de l'assurance.

Février 2011

02.02.11 | Le Conseil fédéral charge le Département fédéral des finances d'élaborer un projet de loi sur la révision totale de la Loi sur le contrat d'assurance (LCA) et un message correspondant. En outre, il prend des décisions de principe concernant six points de révision.

Mars 2011

01.03.11 | Dans son arrêt portant sur la directive relative au principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes concernant l'accès aux services et aux biens, la Cour de justice européenne décide de ne plus autoriser l'application de primes différenciées selon le sexe au sein des pays de l'UE.

01.03.11 | Le Conseil des Etats est le second conseil à renvoyer au Conseil fédéral la Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Le Conseil fédéral est censé revoir le projet de révision et le limiter au strict nécessaire.

18.03.11 | Lors des votations finales, le Parlement adopte le premier train de mesures relatif à la 6e révision de l'AI. Il comprend l'assainissement de l'AI et la réinsertion des bénéficiaires de rentes AI sur le marché du travail.

Avril 2011

12.04.11 | Le Conseil national est le premier conseil à valider par 97 voix contre 71 la Loi sur la prévention et l'instauration des fondements légaux pour la prévention et la promotion de la santé au niveau fédéral.

Juin 2011

10.06.11 | Le Conseil fédéral approuve les dispositions de l'ordonnance relatives à l'application de la réforme structurelle dans la prévoyance professionnelle. Cette réforme renforce la surveillance, accroît la transparence et définit des exigences plus strictes pour les acteurs du 2e pilier.

23.06.11 | Lors de son assemblée générale à Zurich, l'ASA élit Urs Berger au poste de nouveau président.

Septembre 2011

07.09.11 | Le Conseil fédéral adopte le projet de loi relatif à la nouvelle LCA. L'ASA souligne les points faibles de ce texte plus que centenaire. Elle regrette que le Conseil fédéral souhaite étendre davantage les obligations précontractuelles de l'assureur en matière d'information et introduire un droit de révocation de quatorze jours ainsi qu'un droit d'action directe.

27.09.11 | Le Conseil des Etats approuve la motion «Assurance tremblement de terre obligatoire» déposée par Jean-René Fournier. Du fait de cette motion, le Conseil fédéral est désormais chargé d'introduire une assurance tremblement de terre obligatoire couvrant tout le territoire suisse.

29.09.11 | Le Conseil des Etats rejette l'initiative parlementaire «Legal Quote» par 25 voix contre 11. Cette décision est une bonne chose: un renforcement de la quote-part minimum aurait menacé l'existence du modèle de l'assurance complète.

30.09.11 | Le Parlement adopte la Loi fédérale sur la recherche sur l'être humain. L'ASA regrette cette décision, car le projet donne au Conseil fédéral la compétence en matière de prolongation des délais de prescription.

30.09.11 | Le Parlement décide de promouvoir l'offre de soins intégrés (Managed Care) en modifiant la loi sur l'assurance-maladie. Le Managed care prévoit que les médecins se regroupent en réseaux et coordonnent les soins médicaux.

Novembre 2011

02.11.11 | Le Conseil fédéral réduit le taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle à 1,5 % pour 2012. C'est un pas dans la bonne direction. Malheureusement, le Conseil fédéral ne saisit pas cette occasion pour donner un signal fort en faveur de la sécurité financière de la prévoyance professionnelle et fixer le taux d'intérêt minimal à 1 %.

Décembre 2011

07.12.11 | La Commission de la concurrence clarifie les conditions auxquelles la société affiliée de l'Assurance immobilière Berne (AIB) peut désormais proposer des assurances dans le domaine relevant du droit privé.

2 Rétrospective de l'année
4 Rapport du Président et du Directeur

Priorités politiques

9 Prévoyance professionnelle
11 Révision de l'AI
11 Révision de la LAA
12 Assurance-maladie
13 Loi sur la prévention
13 Loi sur les professions médicales et Loi sur la transplantation
14 Monopoles d'assurance des bâtiments
15 Assurance tremblement de terre
16 Via sicura
16 Révision du droit de prescription
17 Loi sur le contrat d'assurance
19 Test suisse de solvabilité
20 Equivalence
21 Droit de timbre
22 Distribution de produits financiers
22 Révision de la Loi sur les banques
23 Primes unisexes
23 Foreign Account Tax Compliance Act
24 Activités en 2011

L'ASA

27 Portrait
28 Sociétés membres
30 Comité
31 Comités et commissions
32 Centre opérationnel
33 Contacts
35 Impressum

Les assureurs suisses, piliers fiables de notre économie

En 2011, le secteur suisse de l'assurance a évolué dans un environnement difficile tant en termes de taux de change que de taux d'intérêt. Néanmoins, les assureurs suisses ont enregistré de bons, voire de très bons résultats et peuvent être fiers des performances réalisées au cours de l'exercice considéré. En dépit des turbulences qui ont secoué les marchés financiers, les assureurs se sont une fois de plus affirmés comme un élément stabilisateur de l'économie suisse.

Sans les assurances, rien ne va

Avec 5 % de l'ensemble de la création de valeur à leur actif, les assureurs suisses représentent le septième secteur économique le plus important. Et si l'on tient compte des affaires réalisées à l'étranger, ils s'élèvent même à la cinquième place. Il faut souligner que les assureurs contribuent à près d'un tiers de la création de valeur de la place financière suisse.

De surcroît, employeurs de taille, ils comptent quelque 122 000 collaborateurs de par le monde, dont plus de 48 000 en Suisse. En termes de productivité, c'est-à-dire de création de valeur par collaborateur, le secteur de l'assurance arrive en pole position des principales branches économiques. Les assureurs sont en outre de gros investisseurs en Suisse comme à l'étranger: leurs capitaux s'élèvent désormais à plus de 490 milliards de francs. Pour finir, ils sont aussi des contribuables non négligeables et génèrent plus d'un milliard de francs de recettes fiscales chaque année.

La stabilité du secteur de l'assurance a eu des effets positifs sur l'économie réelle, et ce même au plus fort de la crise des marchés financiers. Pour que les assureurs puissent continuer d'assumer cette fonction, l'ASA prône la préservation de conditions viables du point de vue économique ainsi qu'une organisation libérale du marché et de la concurrence. En 2011, elle s'est notamment engagée en faveur de la révision de la Loi sur le contrat d'assurance, du financement durable de la prévoyance professionnelle et d'une articulation pertinente du Test suisse de solvabilité.

Eviter des exigences de fonds propres exagérées

Le Test Suisse de solvabilité (SST) est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Après une phase de démarrage de plusieurs années et du fait de l'implication de l'industrie de l'assurance lors de la phase de développement du SST, cette introduction définitive n'a été qu'une pure formalité. Dans la perspective des nouvelles règles de solvabilité, les assureurs ont, en amont, contrôlé leur dotation en capital-risque et pris les mesures qui s'imposaient.

Bien que l'application du SST soit depuis obligatoire, quelques points cruciaux doivent encore être clarifiés. L'année dernière, l'ASA s'est en particulier employée à la détermination d'une courbe de taux appropriée pour l'escompte des obligations. Dans ce cadre, elle a entretenu une collaboration fertile avec l'Autorité de surveillance des marchés financiers (Finma) et obtenu que certains points de la courbe de taux soient améliorés.

Il semble que les exigences du SST en termes de capital soient bien plus sévères que celles de Solvabilité II, le futur régime de solvabilité applicable au sein de l'Union européenne (UE). Cette situation pose problème, car elle génère des distorsions de la concurrence entre les assureurs suisses et les compagnies d'assurances dont le siège est situé dans un pays de l'UE. Ceci est inacceptable et doit être corrigé. C'est la raison pour laquelle, l'ASA a commencé l'année passée à élaborer des propositions en vue de l'adaptation de l'Ordonnance suisse sur la surveillance (OS).

La Finma a reçu pour mission de renforcer la compétitivité des assureurs suisses sur le marché domestique comme à l'international. L'ASA attend une régulation raisonnable de la concurrence qui permette au secteur suisse de l'assurance de poursuivre sur la voie du succès. Elle souhaite donc étendre le dialogue constructif avec l'Autorité de surveillance.

Financement durable de la prévoyance professionnelle

L'allongement croissant de l'espérance de vie, la mauvaise constitution persistante des marchés financiers ainsi que les mutations sociétales placent la prévoyance professionnelle devant des défis de taille. Le deuxième pilier doit absolument évoluer. L'ASA entend y contribuer activement et a élaboré des propositions en ce sens l'année dernière.

L'ASA considère la réduction du taux de conversion minimal comme la mesure la plus importante. Et pour préserver les prestations du deuxième pilier, l'ASA

propose des mesures touchant au financement de celui-ci. Leur objectif réside dans la constitution d'un capital-vieillesse supérieur dans le cadre du processus d'épargne afin de préserver le montant des rentes dues.

Urs Berger, Président de l'ASA

Pas de renforcement des dispositions relatives à la répartition des excédents

Près de 150 000 petites et moyennes entreprises (PME) font confiance aux assureurs-vie suisses pour leur prévoyance professionnelle. Le modèle de l'assurance complète des assureurs-vie couvre tous les risques financiers ressortant de la prévoyance professionnelle et offre des garanties uniques aux PME et à leurs collaborateurs.

Bien que le modèle de l'assurance complète réponde au besoin de milliers d'entreprises et constitue ainsi un pilier important de notre économie, il a été menacé par plusieurs interventions parlementaires en 2011. Certaines prônaient le renforcement des dispositions relatives à la répartition des excédents *(legal quote)*, ce qui aurait rendu impossible toute constitution de capital-risque et, par conséquent, aurait remis en cause le modèle de l'assurance complète. L'ASA a réussi à démontrer ces effets négatifs et, en septembre 2011, le Conseil des Etats a dont rejeté le renforcement de la *legal quote*.

La nouvelle Loi sur le contrat d'assurance présente des défauts majeurs

La révision de la Loi sur le contrat d'assurance (LCA) joue un rôle capital pour les assureurs privés. En septembre 2011, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi relatif à la nouvelle LCA ainsi que le message correspondant à l'intention du Parlement.

L'ASA a examiné consciencieusement le projet de loi et mis en évidence des défauts majeurs. Premièrement, la nouvelle LCA enfreint massivement la liberté contractuelle: elle comprend deux fois plus de dispositions impératives qu'auparavant. Il y a donc surréglementation. Par exemple, la nouvelle LCA étend sensiblement le devoir d'information précontractuel de l'assureur et prévoit un droit de révocation à la conclusion du contrat, mais aussi lors de chaque modification contractuelle. Deuxièmement, la nouvelle LCA incite à la fraude à l'assurance puisqu'elle ne prévoit aucune sanction dans un tel cas. Or, aussi bien pour la protection des assurés qu'en raison de leur effet préventif, de telles sanctions seraient urgemment nécessaires. Troisièmement, les coûts induits par cette nouvelle réglementation sont élevés et devront, au final, être financés par les payeurs de primes, sans que ceux-ci n'en tirent de bénéfice. Enfin, la nouvelle LCA n'intègre pas les transactions électroniques rendues possibles avec les nouvelles technologies, alors que la révision a pour objectif l'adaptation de cette loi plus que centenaire au monde moderne.

L'ASA continuera de contribuer intensément aux travaux de révision et d'œuvrer énergiquement pour la suppression de ces défauts.

Le Conseil fédéral doit élaborer un projet de révision épuré de la Loi sur l'assurance-accidents

Comme le Conseil national auparavant, le Conseil des Etats a renvoyé le projet de révision de la Loi sur l'assurance-accidents (LAA) au Conseil fédéral en chargeant ce dernier de réexaminer l'étendue de la révision et de la limiter au strict nécessaire. L'ASA a soutenu ce renvoi, car sinon les allers et retours entre les deux conseils seraient repartis de plus belle.

L'ASA est favorable à un nouveau projet allégé, lequel permettrait, en outre, une introduction rapide de cette révision urgente. Il faut surtout mettre l'accent sur les articles techniquement nécessaires visant à prévenir les lacunes juridiques ainsi que sur la limitation stricte des compétences de la Suva. Il n'est pas normal que des

structures monopolistes bénéficient d'avantages par rapport aux concurrents relevant du marché libre.

Nouvelle Loi sur la surveillance des assureurs maladie
Dans le domaine de l'assurance-maladie, l'ASA s'engage en faveur d'une législation libérale. En 2011, elle a participé à la consultation relative à une nouvelle Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal). Cette loi est censée renforcer la surveillance des assurances-maladie sociales et contribuer à une transparence accrue.

Au regard de la mise en œuvre d'une telle loi, l'ASA s'est prononcée contre une loi séparée sur la surveillance et préconise en revanche d'atteindre le même objectif par le biais d'une révision des lois existantes. En outre, elle a également rejeté l'organisation de la surveillance au sein d'une autorité autonome, laquelle génèrerait des coûts bien plus élevés. Pour finir, l'ASA estime qu'il n'est pas normal que la surveillance doive être financée par les taxes des assureurs-maladie et donc, au final, par les payeurs de primes.

Au début de cette année, le Conseil fédéral a validé le projet de la nouvelle Loi sur la surveillance. Nous nous réjouissons de constater la prise en compte de plusieurs requêtes de l'ASA: pas d'externalisation de la surveillance au sein d'une organisation propre, pas de financement des coûts de la surveillance par les primes, suppression des mesures applicables en cas d'effondrement du système et aucune restriction des formes juridiques possibles. Bien que les principales requêtes de l'ASA aient été prises en compte, des améliorations sont encore nécessaires; l'ASA continuera donc d'œuvrer activement pendant l'année en cours à la défense des intérêts des assureurs-maladie.

Extension sous surveillance des monopoles cantonaux
En 2011, les assureurs monopolistes ont continué d'étendre leurs domaines d'activité jusqu'à atteindre celui de l'assurance privée. Les assureurs privés saluent l'arrivée stimulante de nouveaux concurrents sur le marché. Toutefois, ils estiment que tous les acteurs du marché doivent obéir aux mêmes règles et travailler dans les mêmes conditions.

Dans le canton de Berne, l'assurance cantonale des bâtiments s'est vue accorder, à la faveur d'une révision de loi, la possibilité d'exercer certaines activités annexes et d'offrir des assurances complémentaires. Grâce à l'intervention de l'ASA, l'assurance cantonale a dû créer une filiale de droit privé qui relève de la Loi sur la surveillance des assurances et donc de la surveillance de la Finma. Or, cette filiale a accès aux données des clients de la maison-mère et bénéficie ainsi d'avantages concurrentiels considérables. L'ASA a déposé des recours afin de corriger cette situation.

Il s'agit de clarifier la question de savoir dans quelle mesure l'Etat a le droit de privilégier ses propres sociétés privées par le biais de mesures législatives ou organisationnelles. En décembre 2011, le Tribunal administratif fédéral a décidé de rejeter les recours. L'ASA est déçue de ce jugement, car il s'agit au final de la question de la préservation de la liberté économique inscrite dans la Constitution. Après examen approfondi du jugement, l'ASA a donc décidé de porter l'affaire devant le Tribunal fédéral.

Elle a néanmoins obtenu un succès partiel: la Commission de la concurrence (ComCo) a clarifié les conditions dans lesquelles la filiale de l'assurance cantonale des bâtiments peut offrir des assurances sur le secteur privé. Au cours de ces clarifications, l'assurance cantonale des bâtiments a déjà fait un certain nombre de concessions afin d'exercer sa future activité dans des conditions comparables à celles applicables aux assurances privées.

L'assurance tremblement de terre de nouveau à l'ordre du jour des politiques
Après le terrible tremblement de terre survenu au Japon au Printemps 2011, plusieurs parlementaires ont déposé des interventions en faveur d'une assurance tremblement de terre obligatoire en Suisse. L'ASA salue ces initiatives. Même si les tremblements de terre sont rares en Suisse, ils représentent néanmoins le risque naturel potentiellement le plus destructeur en raison de la densité d'urbanisation et de la concentration élevée de valeurs. De graves lacunes d'assurance subsistent aujourd'hui dans ce domaine, puisqu'en Suisse, la plupart des bâtiments ne sont pas couverts contre les tremblements de terre. Seule une couverture d'assurance appropriée permet, en cas de séisme, de mettre rapidement à la disposition des particuliers et des entreprises les moyens financiers nécessaires pour lancer les travaux de reconstruction.

Les assureurs suisses également concernés par les développements à l'international
Au niveau international, différents projets de régulation sont en cours. Les assureurs privés suisses les observent avec un certain scepticisme. En effet, les nouvelles réglementations étrangères ont des répercussions sur l'activité internationale des assureurs suisses.

L'ASA a donc collaboré énergiquement l'année dernière avec l'association européenne d'assurance et de réassurance (Insurance Europe) et ses associations affiliées afin de faire entendre la voix des assureurs privés suisses.

En application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, la Cour de justice européenne a décidé le 1er mars 2011 de ne plus autoriser les primes d'assurance différenciées selon le sexe à dater du 21 décembre 2012. L'ASA rejette une telle interdiction qui contrevient au principe de primes adaptées au risque. Elle a établi un rapport afin de mettre en évidence les conséquences de ce jugement sur les assureurs suisses. Il en ressort que si cette décision impacte l'activité internationale du secteur suisse de l'assurance, elle ne touche pas l'activité exercée en Suisse.

En outre, depuis 18 mois environ, l'assurance suisse se trouve également dans le collimateur des autorités américaines de régulation: avec la promulgation du Foreign Account Tax Compliance Act (Fatca), la législation américaine entend contraindre les établissements financiers étrangers – et, par voie de conséquence, les assureurs-vie et les caisses de pension suisses – à une complète transparence sur les activités de leurs clients américains.

Bien que l'articulation concrète de la loi soit encore imprécise sur de nombreux points, elle ne manquera pas d'entrer en conflit avec la législation nationale. Cette nouvelle loi risque vraisemblablement de rendre impossible l'application aux contribuables américains de la prévoyance professionnelle obligatoire. Afin de prévenir une telle situation, l'ASA a joué un grand rôle l'année dernière lors de l'élaboration de la requête adressée par Insurance Europe aux autorités fiscales américaines.

La nouvelle orientation de l'association a porté ses fruits

L'année dernière, l'ASA a concentré sa représentation des intérêts sur des axes stratégiques clairement définis et a obtenu ainsi un large succès. Les axes thématiques et la concentration du travail de l'association obéissent à l'orientation stratégique définie par l'ASA en 2010.

Depuis, l'ASA se consacre strictement à la défense des intérêts à l'échelon politique et à la sensibilisation de l'opinion publique aux niveaux tant national qu'international. Elle se conforme au processus décisionnel politique et alimente le débat politique en formulant des propositions concrètes de solution. En s'activant également auprès de l'opinion publique, elle favorise la bonne compréhension des positions du secteur de l'assurance. Pour que les requêtes des assureurs soient entendues par les politiques et l'opinion publique, l'ASA traite tous les sujets en profondeur, définit des priorités stratégiques, élabore des positions largement étayées, lance des activités de communication ciblées et soigne ses contacts et ses relations.

Lucius Dürr, Directeur de l'ASA

La nouvelle orientation et le recentrage des travaux de l'association se reflètent dans son organisation: la commission Campaigning a démarré ses activités le 1er janvier 2011. Elle dirige la représentation politique des intérêts sur les thèmes principaux.

Les assureurs suisses enregistrent de bons résultats depuis bientôt une dizaine d'années et ont en 2011 conforté une fois de plus et de façon saisissante leur rôle d'élément stabilisateur de la place financière Suisse. Leur importance pour l'économie nationale est indiscutable. Par son action, l'ASA contribue à ce que le secteur de l'assurance puisse continuer d'assumer ce rôle à l'avenir.

Urs Berger
Président de l'ASA

Lucius Dürr
Directeur de l'ASA

Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques

Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques Politische Schwerpunkte Political priorities Priorités politiques

Nécessité d'un financement durable de la prévoyance professionnelle

A l'automne 2010, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS) lançait encore une initiative parlementaire pour le relèvement de la quote-part minimale en prévoyance professionnelle, ladite *legal quote*. Cette initiative parlementaire réclamait

- que les frais de gestion de l'assureur soient conclus ex ante dans le contrat d'assurance,
- que les éventuels déficits ultérieurs ne viennent pas affecter la répartition des excédents,
- que la *legal quote* soit systématiquement calculée selon la méthode fondée sur le rendement,
- que le niveau de la *legal quote* soit examiné et adapté au besoin.

Le renforcement de la *legal quote* compromet le modèle de l'assurance complète

Pour que ces modifications prennent effet, il aurait fallu que l'initiative parlementaire obtienne la validation de la CSSS du Conseil des Etats ou celle des deux chambres. La CSSS du Conseil des Etats a rejeté l'initiative le 1er février 2011 par 6 voix contre 3. L'initiative parlementaire n'a pas non plus obtenu l'accord des deux chambres: alors que le Conseil national a décidé le 11 avril 2011 de donner suite tacitement à l'initiative, le Conseil des Etats l'a clairement rejetée le 29 septembre 2011 par 25 voix contre 11.

L'ASA a mis tout en œuvre pour empêcher un tel renforcement de la *legal quote*. Cela aurait compromis l'accumulation et le maintien du capital de solvabilité et, par voie de conséquence, l'existence du modèle de l'assurance complète. En outre, l'initiative parlementaire aurait entraîné une inégalité inacceptable de traitement des différentes formes d'offres, ce qui aurait résulté en une distorsion illicite de la concurrence. L'ASA a donc estimé que cette initiative était irrecevable du point de vue du droit concurrentiel.

Plusieurs initiatives parlementaires sur l'assurance vie collective en consultation

Outre l'initiative parlementaire sur le renforcement de la quote-part minimale, l'initiative parlementaire «Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis» et la motion «Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective» ont également été traitées l'année dernière par le Parlement. Ces deux initiatives avaient pour objectif l'éviction des assureurs-vie privés de la composante épargne de la prévoyance professionnelle. Et ce, en dépit du fait que les fondations collectives avec assurance complète continuent d'être considérées par une écrasante majorité des petites et moyennes entreprises comme la solution la plus appropriée pour elles, et qu'il n'existe aucune alternative au modèle d'assurance complète qui pourrait répondre au besoin de ces entreprises en termes de garanties.

En vertu de l'initiative parlementaire «Rendement des actifs LPP. Les bons comptes font les bons amis», les institutions de prévoyance auraient dû être elles-mêmes directement propriétaires de l'entier des actifs. Cette initiative déposée par le groupe socialiste n'a eu aucune chance au Parlement: par 11 voix contre 10 et 2 abstentions, la CSSS du Conseil national a proposé les 23 et 24 juin 2011 de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national a suivi la recommandation de sa commission et a rejeté le 13 septembre 2011 l'initiative par 110 voix contre 53.

La motion «Mutualisation de la prévoyance professionnelle collective» chargeait le Conseil fédéral d'élaborer les dispositions légales requises

- pour que les fondations collectives des assureurs-vie soient rendues juridiquement autonomes et soient tenues de recourir essentiellement à leurs propres revenus pour constituer les réserves nécessaires à la garantie de la valeur nominale;
- pour que, dans la mesure où ils assureront la garantie de la valeur nominale en s'appuyant sur leurs propres réserves, les assureurs-vie actifs dans la prévoyance professionnelle obtiennent une indemnité équitable, réglée par la loi (rendement plafonné pour le capital propre), sans qu'ils puissent toucher aux revenus produits par les capitaux de prévoyance;
- pour que les émoluments administratifs soient définis ex ante et que les prestations en faveur des actionnaires, des cadres et du conseil d'administration soient rendues publiques.

Le 7 mars 2011, le Conseil national a rejeté les deux premiers points de la motion par respectivement 112

voix contre 56 et 104 contre 63 et a validé le troisième point par 93 voix contre 76. Le Conseil des Etats a rejeté la motion le 27 septembre 2011 par 21 voix contre 8. Celle-ci n'a donc pas été transmise au Conseil fédéral.

Le taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral est trop élevé

Le Conseil fédéral a procédé à un nouvel examen du taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle applicable à partir du 1er janvier 2012. Suivant en cela la recommandation émise le 1er septembre 2011 par la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (Commission LPP), le Conseil fédéral a décidé le 2 novembre 2011 de fixer le taux d'intérêt minimal à 1,5 % au 1er janvier 2012.

L'ASA a préconisé un taux de 1 % en arguant, d'une part, que les formules évaluées fin juillet 2011 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) donnaient toutes des valeurs inférieures de 0,71 à 1,15 % par rapport à celles de l'année précédente. Pour 2011, le taux d'intérêt minimal avait été fixé à 2 % sur la base de ces formules.

D'autre part, l'ASA a démontré que le taux d'intérêt minimal avait systématiquement était trop élevé les années précédentes. La rémunération minimale LPP cumulée entre 2006 et 2011 s'est élevée à 14,6 % tandis que la performance cumulée des institutions de prévoyance a seulement atteint 7,1 % pendant la même période (voir graphique).

Le taux de conversion minimal de nouveau au centre des réflexions politiques

Le Conseil fédéral est obligé de par la loi de fournir pour la première fois en 2011, puis tous les 10 ans à partir de cette date, un «Rapport sur la détermination du taux de conversion pour les années suivantes». Considérant l'issue de la votation populaire du 7 mars 2010 relative à l'adaptation du taux de conversion de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral a décidé d'étendre les thèmes abordés dans ce rapport et d'en faire un «Rapport sur l'avenir du 2e pilier».

Depuis la publication de ce rapport en janvier 2011, le taux de conversion est de nouveau sous les feux de la rampe. La question principale portait sur l'opportunité de mesures d'accompagnement et leur éventuelle articulation. L'ASA estime que des mesures d'accompagnement sont nécessaires afin de préserver les prestations de vieillesse. L'articulation de telles mesures d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre doivent encore être discutées entre les partenaires sociaux. Le relèvement de l'âge de la retraite combiné à la possibilité d'un départ flexible à la retraite contribuerait aussi énormément à un financement correct de la prévoyance professionnelle.

Performance des institutions de prévoyance et rémunération minimale LPP

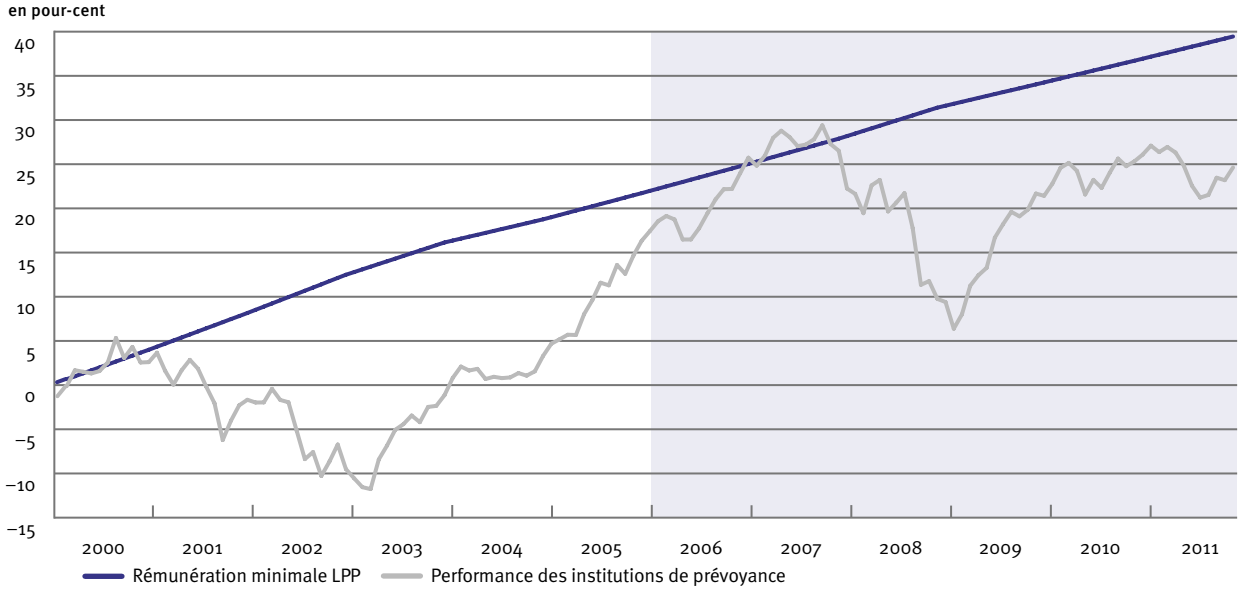

Entre 2006 et 2011, les institutions de prévoyance ont enregistré une performance de près de 7,1%. La rémunération minimale cumulée de l'avoir LPP s'est élevée à plus du double pendant la même période, soit à près de 14,6%.

Source: Credit Suisse Indice suisse des caisses de pension

L'assainissement de l'assurance-invalidité impose des mesures d'austérité

L'assainissement durable de l'assurance-invalidité (AI) visé par la 6e révision de l'AI doit être garanti par une réduction des dépenses, telle est la mission confiée par le Parlement. Le premier train de mesures de la 6e révision de l'AI ayant été approuvé le 18 mars 2011 par les Chambres fédérales, il est entré en vigueur le 1er janvier 2012 après validation par le Conseil fédéral. Ce volet comprend les mesures suivantes:

- outils pour une réadaptation renforcée,
- introduction d'une contribution d'assistance,
- appels d'offres publics pour les moyens auxiliaires.

Les outils prévus pour la réadaptation doivent permettre d'augmenter la capacité de gain de quelque 16 800 bénéficiaires de rentes AI disposant du potentiel correspondant, et ce en l'espace de six années. Ainsi, ces personnes pourront réintégrer le marché du travail.

Le 13 mai 2011, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au 2e train de mesures de la 6e révision de l'AI. Ce 2e volet prévoit notamment les mesures suivantes:

- introduction d'un système de rentes linéaire,
- renforcement de la réadaptation,
- besoins accrus en personnel (du fait des révisions des rentes et des mesures de réadaptation renforcées),
- désendettement du fonds de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et garantie de la liquidité du fonds de l'AI,
- lutte contre la fraude.

Le 2e train de mesures est actuellement débattu au Parlement et devrait vraisemblablement entrer en vigueur en 2015. L'effet conjugué de l'augmentation des recettes découlant du financement additionnel de l'AI et de la baisse des dépenses enregistrée avec les 4e et 5e révisions de l'AI ainsi que des mesures du 1er volet devrait contribuer à la réduction de 750 millions de francs environ par an du déficit attendu entre 2019 et 2025. Ce 2e volet doit permettre à l'AI d'équilibrer durablement ses comptes et de rembourser l'intégralité de ses dettes auprès de l'AVS.

La Confédération élabore un nouveau projet de révision de la Loi sur l'assurance-accidents

Comme le Conseil national auparavant, le Conseil des Etats a renvoyé au Conseil fédéral le 1er mars 2011 le premier projet de révision de la Loi sur l'assurance-accidents (LAA) relatif aux prestations de l'assurance-accidents et à l'application de celle-ci. Parallèlement à ce renvoi, le Conseil des Etats a chargé le Conseil fédéral de réexaminer l'étendue de la révision et de limiter le projet au strict nécessaire. En outre, le Conseil des Etats a approuvé la décision du Conseil national de surseoir l'examen du deuxième projet relatif à l'organisation et aux activités accessoires de la Suva aussi longtemps que le premier projet n'aura pas été traité.

Après ce renvoi, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a invité les partenaires sociaux et les assureurs à communiquer leurs points de vue sur le nouveau projet de révision. L'OFSP voulait en particulier connaître les thèmes qui devraient absolument figurer dans le projet révisé. Il a également prié les partenaires sociaux et les assureurs de formuler des propositions concrètes. L'ASA a répondu à cette invitation et présenté son point de vue.

« Le projet de révision devrait éliminer les incertitudes juridiques. »

Elle estime que le projet de révision devrait tenir compte du nouvel environnement et éliminer les incertitudes juridiques apparues depuis l'introduction de cette loi en 1984. En outre, l'ASA est favorable au fait que les entreprises soumises à la Suva ces dernières années relèvent de nouveau de l'assurance-accidents privée. En effet, la soumission à la Suva s'est exercée contre la volonté première du législateur. Pour finir, l'ASA rejette fermement l'idée d'autoriser la Suva à pratiquer l'assurance-accidents complémentaire.

Surveillance renforcée de l'assurance-maladie sociale

Pour ce qui est de l'assurance-maladie, l'ASA s'est essentiellement concentrée l'année dernière sur des questions techniques et les problématiques de la liberté d'organisation.

Réserves basées sur les risques pour les assureurs-maladie sociaux

En 2011, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a ouvert une procédure de consultation sur la révision partielle de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OMal). Par cette révision, l'OFSP entend adapter les prescriptions concernant les réserves des assureurs-maladie sociaux: au lieu que les réserves minimales représentent un pourcentage des recettes de primes, elles doivent désormais afficher un niveau minimal correspondant aux risques encourus par l'assureur-maladie considéré.

Dans sa prise de position, l'ASA approuvait l'introduction de réserves basées sur les risques en assurance-maladie sociale. Elle soulignait néanmoins qu'une telle avancée devait obligatoirement être soigneusement coordonnée avec l'introduction du nouveau principe de présentation des comptes Swiss GAAP FER 41. C'est la raison pour laquelle, l'ASA a préconisé que l'ordonnance modifiée n'entre pas en vigueur dès le 1er juillet 2011, mais au plus tôt le 1er janvier 2012.

En outre, elle estime que l'ordonnance doit être articulée de sorte que les exigences formulées par l'Autorité de surveillance des marchés financiers et l'OFSP à l'encontre des sociétés pratiquant l'assurance de base selon la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'assurance complémentaire selon la Loi sur le contrat d'assurance au sein de la même entité juridique n'aient pas un impact différent de celles formulées à l'encontre des compagnies d'assurance-maladie exerçant ces deux types d'activités au sein de deux entités juridiques distinctes.

La nouvelle loi sur la surveillance crée plus de transparence

Début février 2011, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation pour une nouvelle Loi fédérale relative à la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal). Il entend ainsi renforcer la surveillance des assurances-maladie sociales et contribuer à une transparence accrue et à une gouvernance moderne.

Dans sa prise de position, l'ASA salue le principe d'un renforcement de la surveillance des assurances-maladie sociales. Pour autant, elle estime qu'aucune nouvelle loi n'est nécessaire et qu'il suffit d'adapter la LAMal en conséquence. Si l'ASA s'est prononcée en faveur d'une plus grande indépendance politique de la surveillance, elle a toutefois rejeté la création d'une nouvelle autorité autonome, considérant une telle mesure comme exagérée. En outre, elle a condamné tout financement de la surveillance par le biais des primes et, enfin, écarté les nouvelles dispositions relatives aux primes et aux frais administratifs.

> « L'ASA a rejeté la création d'une nouvelle autorité de surveillance autonome, considérant une telle mesure comme exagérée. »

Au début de cette année, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le projet de loi ainsi que le message concernant la nouvelle LSAMal. Même s'il a tenu compte dans son projet des principales critiques découlant de la procédure de consultation, des améliorations demeurent encore nécessaires.

Aucune correction rétroactive des primes déjà versées

Depuis l'introduction de la LAMal en 1996, les primes de l'assurance obligatoire des soins diffèrent des coûts effectifs dans certains cantons. Les déficits et les excédents ainsi enregistrés ont systématiquement été répercutés sur les réserves des assureurs-maladie. Aujourd'hui, le Conseil fédéral veut compenser rétroactivement les écarts des années passées à l'aide d'une révision temporaire de la LAMal. L'ASA a participé à la consultation et repoussé cette révision pour trois raisons. Premièrement, la loi ne prévoit aucunes réserves au niveau cantonal. Deuxièmement, cette révision constitue une ingérence illégale dans des primes déjà approuvées. Troisièmement, elle provoque une inégalité de traitement des assurés: une partie des assurés seraient pénalisés et devraient s'acquitter de surprimes alors qu'ils n'ont jamais bénéficié de primes trop faibles. D'autres profiteraient de réductions de primes sans avoir jamais versé de primes trop élevées.

La Loi sur la prévention ne fait pas l'unanimité

Après un débat controversé, le Conseil national s'est prononcé le 12 avril 2011 en faveur de la nouvelle Loi sur la prévention. Dans leur grande majorité, les membres du Conseil national sont convaincus que la prévention et la promotion de la santé requièrent un fondement législatif favorisant à l'avenir une meilleure utilisation des faibles ressources humaines disponibles. D'importantes améliorations ont été apportées par le conseil au projet du Conseil fédéral. La principale requête de l'ASA – la suppression de l'institut pour la prévention – a été prise en compte.

La nouvelle Loi sur la prévention demeure contestée en dépit de sa validation par le Conseil national. Alors que ses détracteurs voient dans la Loi sur la prévention un trop grand interventionnisme de l'Etat, ses partisans soulignent qu'il s'agit uniquement de créer une loi organique apportant un certain ordre dans le paysage confus de la prévention. Par seulement 7 voix contre 6, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats est entrée en matière sur la Loi sur la prévention. La Commission du Conseil des Etats a estimé qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie nationale en matière de santé et de définir clairement les compétences dans ce domaine afin, notamment, de lutter contre les maladies chroniques. Le Conseil des Etats n'a pas suivi la recommandation de sa commission et, le 8 décembre 2011, a rejeté l'entrée en matière sur la Loi sur la prévention.

L'ASA estime qu'une prévention de la santé ayant des objectifs à moyen terme contribue énormément à l'instauration d'un système de santé efficace. La promotion de la culture sanitaire de la population et la création de conditions susceptibles d'améliorer le pilotage et la coordination des mesures de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce sont autant d'objectifs indiscutés de la Loi sur la prévention. Il faut néanmoins se demander si ces objectifs peuvent être atteints par un simple renvoi aux mesures de prévention ressortant des lois existantes – par exemple la prévention des accidents professionnels d'après la Loi sur l'assurance-accidents.

Ancrage de la médecine complémentaire dans la formation médicale

Mieux ancrer la médecine de premier recours et la médecine complémentaire dans les formations universitaire et postgrade des médecins, tel est l'objectif de la révision de la Loi sur les professions médicales. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant cette révision de loi le 29 juin 2011. L'ASA est favorable au fait d'accorder davantage de place à la médecine de premier recours et à la médecine complémentaire dans la formation universitaire et la formation professionnelle continue. Néanmoins, les diplômés en formation initiale et en formation continue doivent également être préparés à d'autres domaines de spécialités médicales. Concernant la médecine complémentaire, l'ASA estime que le personnel médical devrait posséder des connaissances de base sur les méthodes et les approches thérapeutiques ainsi que sur l'opportunité du recours à ces dernières en termes de pertinence économique et thérapeutique ainsi qu'en termes d'efficacité.

Le 29 juin 2011, le Conseil fédéral a également ouvert la procédure de consultation sur la révision partielle de la Loi sur la transplantation. Le projet de révision prévoit que l'assureur du receveur d'organe prenne en charge l'indemnité pour la perte de gain subie par le donneur ainsi que les coûts du donneur. Dans sa prise de position, l'ASA propose que l'indemnité pour perte de gain soit limitée à l'instar de celles versées par les autres assurances sociales. Au décès du receveur, il revient à la Confédération de prendre en charge les coûts du donneur, car le projet de révision contrevient au principe de la qualité de membre ancré dans la Loi sur l'assurance-maladie. Le projet de loi prévoit aussi que l'assureur prenne en charge les coûts médicaux du suivi du donneur d'organe sous la forme d'une somme forfaitaire unique. L'ASA rejette cette disposition. Elle rejette également le fait que les assureurs doivent contribuer aux coûts d'un registre retraçant le suivi médical à vie des donneurs d'organe.

L'expansion des assurances des bâtiments de droit public s'effectue au détriment des assureurs privés

L'expansion des assurances cantonales des bâtiments dans le domaine des assurances privées a continué d'occuper l'ASA en 2011. L'ASA ne s'oppose pas à l'arrivée de nouveaux concurrents sur le marché. Mais, elle réclame une concurrence équitable avec les mêmes règles du jeu pour tous les acteurs du marché.

« L'ASA réclame une concurrence équitable avec les mêmes règles du jeu pour tous les acteurs du marché. »

A l'occasion de la révision en 2009 de la Loi sur l'assurance de choses, le canton de Berne a octroyé la possibilité à l'Assurance immobilière Berne (AIB) de proposer désormais des assurances complémentaires – une assurance dégâts des eaux par exemple. A cette fin, l'AIB a créé une filiale de droit privé assujettie à la Loi sur la surveillance des assurances et donc à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma).

Les autorités en matière de concurrence dictent leurs conditions aux assureurs de bâtiments

L'autorité en matière de concurrence (ComCo) a observé cette évolution et, dans le cadre d'une enquête préalable, examiné si la nouvelle activité de l'AIB exercée par le biais de sa société affiliée de droit privé obéit bien aux mêmes conditions auxquelles sont soumis les autres acteurs du marché en matière de droit de la surveillance, droit de la concurrence et droit des assurances. En décembre 2011, la ComCo a publié son rapport final.

« L'Assurance immobilière Berne a fait un certain nombre de concessions. »

Ce rapport clarifie les conditions auxquelles la société affiliée de l'AIB peut désormais proposer des assurances dans le domaine relevant du droit privé. La ComCo demande que la société affiliée à l'AIB ne contourne pas les règles de la libre concurrence du fait de sa position particulière et que les clients ne soient pas pénalisés par une distorsion de la concurrence et une réduction consécutive de leur liberté de choix. Lors de la clarification relevant du droit des cartels effectuée par la ComCo, la filiale de l'AIB a également fait un certain nombre de concessions afin de créer pour sa future activité des conditions comparables à celles des assurances du secteur privé. Ceci confirme que l'examen de la ComCo était absolument nécessaire.

Le Tribunal administratif fédéral rejette tout recours

L'AIB entend munir sa filiale de droits particuliers: la filiale doit non seulement offrir des assurances complémentaires, mais aussi prendre en charge certaines activités de l'AIB. Ainsi, cette filiale peut accéder au fichier clients de l'assurance des bâtiments obligatoire, mais aussi offrir des modules d'assurance nécessairement liés à la couverture monopoliste et ne pouvant donc pas être proposés sous cette forme par les assureurs privés. Elle jouit ainsi d'un avantage concurrentiel considérable par rapport aux assureurs privés.

« L'ASA a décidé de porter son recours devant le Tribunal fédéral. »

En dépit de ce privilège, la Finma a délivré l'autorisation d'exploitation à la filiale. L'ASA a alors déposé un recours devant le Tribunal administratif fédéral. Il s'agissait de statuer sur la question de savoir si les assureurs privés peuvent légitimement attaquer l'autorisation d'exploitation délivrée par la Finma. Dans un deuxième temps, il s'agit de clarifier la question de savoir dans quelle mesure l'Etat a le droit de privilégier ses propres sociétés privées par le biais de mesures législatives ou organisationnelles.

Le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours de l'ASA en décembre 2011 pour vice de forme, sans motiver sa décision sur le fond. Certes, le Tribunal administratif fédéral a mentionné que la collaboration entre l'AIB et sa filiale par le biais d'un contrat de prestations peut générer un avantage concurrentiel non négligeable; mais, dans sa décision, il s'est dispensé de tout examen du fond et s'est appuyé sur une argumentation purement formelle. L'ASA a décidé de porter son recours devant le Tribunal fédéral. Pour des raisons d'ordre politique, une évaluation matérielle est importante afin que le domaine relevant du monopole évolue dans le respect du cadre légal.

Le Parlement approuve l'assurance tremblement de terre pour toute la Suisse

Après le terrible tremblement de terre survenu au Japon, plusieurs parlementaires ont déposé des initiatives en faveur d'une assurance tremblement de terre obligatoire en Suisse.

Après avoir été adoptée par le Conseil des Etats au cours de la session d'automne 2011, la motion «Assurance tremblement de terre obligatoire» déposée par Jean-René Fournier a été rejetée au début de cette année par la Commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie (CEATE). L'initiative parlementaire de la Conseillère nationale Susanne Leutenegger-Oberholzer en faveur d'une assurance tremblement de terre obligatoire financée par des primes uniformes au niveau national n'a eu aucune chance non plus devant la CEATE. Sans suivre la recommandation de sa commission consultative, le Conseil national a validé ces deux initiatives parlementaires au cours de la session de printemps 2012. La motion du conseiller aux Etats Fournier a ainsi été transmise au Conseil fédéral et l'initiative parlementaire de la Conseillère nationale Leutenegger-Oberholzer au Conseil des Etats.

« La plupart des bâtiments en Suisse ne sont pas couverts contre les tremblements de terre. »

L'ASA salue la décision du Conseil national. L'ancienne lacune en termes de couverture des dommages naturels assurés est maintenant comblée. La motion du conseiller aux Etats Fournier charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les bâtiments soient obligatoirement assurés contre les dommages résultant d'un tremblement de terre, et ce dans le cadre de l'assurance des dommages naturels. La prime de cette nouvelle assurance doit être uniforme dans tout le pays.

Même si les tremblements de terre sont rares en Suisse, ils représentent néanmoins le risque naturel potentiellement le plus destructeur en raison de la densité d'urbanisation et de la concentration élevée de valeurs. Et pourtant, jusqu'ici, la plupart des bâtiments en Suisse n'étaient pas couverts contre les tremblements de terre. Après un séisme, il est important que les lésés puissent disposer rapidement des moyens financiers nécessaires à la reconstruction. Or, ceci n'est possible qu'avec une couverture d'assurance appropriée proposée par l'assurance privée et les assurances cantonales des bâtiments.

La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf (ici, lors de l'assemblée générale de l'ASA en 2011) a été chargée par le Parlement d'élaborer une proposition en faveur d'une assurance tremblement de terre couvrant l'ensemble du territoire.

Pour surmonter un tremblement de terre, il faut une répartition des charges entre les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics. En approuvant l'assurance tremblement de terre obligatoire, le Conseil national reconnait que les dommages subis par les particuliers et les entreprises à la suite d'un tremblement de terre ne peuvent être répercutés dans leur intégralité sur les pouvoirs publics. Au contraire, les lésés doivent pouvoir concentrer leurs ressources financières et en personnel sur la gestion de la crise et la reconstruction des infrastructures, pendant que les assureurs s'occupent de la détermination et du règlement des dommages.

« L'ancienne lacune en termes de couverture des dommages naturels assurés est maintenant comblée. »

L'ASA est prête à collaborer à l'élaboration de la nouvelle assurance tremblement de terre et à mettre son savoir-faire à disposition en faveur d'une assurance transparente, bon marché et adaptée aux besoins des clients.

Les requêtes des assureurs prises en compte dans le train de mesures Via sicura

Pour améliorer la sécurité routière et réduire le nombre d'accidents, le Conseil fédéral a élaboré le train de mesures Via sicura. Si l'ASA soutient les objectifs et l'orientation générale de ce train de mesures, elle pense néanmoins que deux dispositions de Via sicura ne sont pas appropriées pour atteindre l'objectif visé.

La première prévoit qu'en cas d'infractions graves aux règles de la circulation routière, les assurances responsabilité civile soient obligées de recourir contre le responsable de l'accident. L'ASA rejette un tel droit de recours indifférencié, car il porterait également sur les usagers de la route qui font habituellement preuve d'un comportement responsable. Avec une telle obligation de recours, le Conseil fédéral visait les conducteurs irresponsables – les chauffards et ceux qui conduisent en état d'ébriété par exemple. L'ASA propose donc de restreindre ce recours obligatoire aux cas d'accidents de la circulation dus à des excès de vitesse ou survenant alors que le conducteur se trouve en incapacité de conduire.

Deuxièmement, Via sicura prévoit que le Conseil fédéral puisse exiger des assurances qu'elles fournissent des données en lien avec les accidents de la route. Les assureurs sont prêts à transmettre les données en leur possession, car ils soutiennent cet objectif de prévention des accidents de la circulation. Toutefois, la transmission des données doit se limiter aux informations enregistrées par les assureurs dans le cadre de leur traitement des sinistres. Il ne faut pas que les assureurs se voient obligés de récolter des informations complémentaires.

Les consultations parlementaires sur Via sicura ont commencé au cours de la session d'été 2011. Alors que le Conseil d'Etat ne s'est pas laissé convaincre par les arguments de l'ASA, le Conseil national a validé les propositions de modifications de celle-ci au cours de la session d'hiver. La procédure d'élimination des divergences entre les deux chambres a eu lieu au début de cette année: le Conseil des Etats s'est alors rallié à la décision du Conseil national concernant les deux points évoqués – l'obligation de recours et la fourniture des données. D'autres divergences subsistant encore, le train de mesures devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de consultation devant le Parlement.

Délais de prescription prolongés en RC

Le Conseil fédéral veut allonger les délais de prescription en droit de la responsabilité civile, unifier le droit de la prescription dans son ensemble et éliminer les incertitudes juridiques en matière de prescription. Il a donc ouvert le 31 août 2011 une procédure de consultation en vue d'une révision correspondante du Code des obligations (CO).

Le projet du Conseil fédéral reprend le concept des doubles délais de prescription. En vertu de ce concept, les futures créances relèveront d'un délai de prescription relatif de trois ans et d'un délai absolu de dix ans. Le début du délai relatif coïncide avec le moment où le lésé a constaté le dommage subi et où il a connaissance de la personne du débiteur. Le délai absolu, lui, commence à courir en principe dès la survenance du dommage. En cas de maladies, blessures ou décès de personnes, le Conseil fédéral propose un délai de prescription de 30 ans au maximum. Par cet allongement du délai de prescription, il veut avant tout mieux protéger les victimes en cas de dommages différés et tardifs.

L'ASA soutient cette révision. Une simplification du droit de prescription réduit les coûts de règlement des sinistres. De surcroît, les délais relatifs applicables dans le domaine extracontractuel sont effectivement courts en comparaison internationale. Un délai relatif de trois ans correspond davantage aux besoins actuels et à la conception du droit en vigueur.

Lors du calcul des délais absolus, il faut accorder une attention particulière au critère de la sécurité juridique. C'est la raison pour laquelle, l'ASA rejette le délai de prescription de 30 ans pour les dommages corporels. Un délai de prescription absolu de 10 ans suffit généralement dans la plupart des cas pour garantir la protection des victimes.

La nouvelle Loi sur le contrat d'assurance présente de nombreux défauts

La Loi sur le contrat d'assurance (LCA) régit les droits et les devoirs des assurés et des compagnies d'assurances. Créée en 1908, elle doit aujourd'hui être modernisée; l'un des principaux objectifs de la révision totale réside dans l'extension de la protection des consommateurs dans le domaine de l'assurance. La révision totale de la LCA implique une révision partielle de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA). Le Conseil fédéral a adopté le projet de loi et le message correspondant le 7 septembre 2011 mettant ainsi un terme au stade préliminaire de la procédure législative qui aura duré près de 9 ans. La commission du Premier conseil – la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national – a entamé l'examen préalable du projet de loi.

« La nouvelle LCA contient deux fois plus de directives obligatoires que l'ancienne loi. »

La révision totale de la LCA et la révision partielle de la LSA en découlant jouent un rôle capital pour le secteur de l'assurance. C'est la raison pour laquelle au cours de l'année passée, l'ASA a activement participé à la procédure de révision. Si elle soutient globalement la nécessité d'une révision totale, l'ASA constate toutefois, après analyse circonstanciée du projet de loi, que celui-ci présente encore des défauts importants. L'ASA a l'intention de faire entendre sa voix pendant les consultations parlementaires afin que ceux-ci soient éliminés.

Ingérences discutables dans la liberté contractuelle

La LCA relève du droit privé et consiste en une disposition d'exécution complémentaire au Code des obligations. Le droit privé repose sur le principe de la liberté contractuelle et ne connait un droit d'ingérence dans cette liberté contractuelle protégée par le droit fondamental que dans de rares exceptions. Or, l'actuel projet de loi interfère massivement dans la liberté contractuelle. Le projet comprend le doublement du nombre de dispositions impératives: la LCA en vigueur comptait 59 articles impératifs, il y en aura désormais 117. Il s'agit là des 57 articles obligatoires d'après la liste figurant en annexe du projet, auxquels viennent s'ajouter 60 autres articles dont le caractère obligatoire ressort du message.

Ce doublement du nombre de dispositions obligatoires s'accompagne d'une surrèglementation correspondante comme il ressort des propositions de révision suivantes:

- Le devoir d'information précontractuel de l'assureur est fortement élargi, ce qui est inutile, voire source de problèmes au regard du droit des cartels.
- Le projet de loi prévoit un droit de révocation général aussi bien à la conclusion du contrat qu'en cas de modification contractuelle. Aucune autre branche ne connait un droit de révocation aussi étendu.
- Le projet de loi comprend un grand nombre de dispositions discutables qui accroissent les coûts des assurances; il s'agit par exemple de la prise en charge obligatoire par l'assureur des frais occasionnés par la prévention, la diminution et la détermination du dommage.
- Même l'organe de médiation, créé en 1972 par le secteur de l'assurance privé lui-même et dont la consultation est gratuite pour les preneurs d'assurance, est censé être nationalisé alors qu'il fonctionne parfaitement bien.

L'ASA critique ces suggestions de révision exagérées et s'activera au cours des consultations parlementaires en faveur de leur retrait.

Les adaptations de la révision partielle ne sont pas conservées

Une révision partielle de la LCA est entrée en vigueur en 2006. Elle a permis la prise en compte des principales requêtes des consommateurs, comme le devoir d'information de l'assureur et une nouvelle réglementation en cas de réticence.

« La révision partielle de la LCA a pris en compte les requêtes principales des consommateurs. »

Résultat d'une procédure de révision qui aura duré six ans, ces modifications portent leurs fruits. Il est donc incompréhensible que ces points ne soient pas repris tels quels dans le nouveau projet de loi et qu'ils doivent déjà être de nouveau modifiés. D'une part, les nouvelles dispositions introduites lors de la révision par-

tielle ont généré des coûts d'adaptation élevés pour les compagnies d'assurances. D'autre part, les assureurs et les clients doivent pouvoir compter sur le fait que les dispositions légales ne font pas sans cesse l'objet de modifications.

Le projet de loi incite à la fraude à l'assurance

Les preneurs d'assurance constituent une communauté solidaire. Dans de tels systèmes, les risques d'enrichissement de certains au détriment de la communauté sont immanents. Ils vont de pratiques abusives lors de la conclusion du contrat jusqu'à de faux sinistres ou la provocation intentionnelle de sinistres en passant par de fausses déclarations. Cette problématique s'est accentuée ces dernières années à un point tel que les compagnies d'assurances ont notamment dû créer des services spéciaux dédiés à ce phénomène. Il ressort d'une récente étude portant sur le marché allemand de l'assurance qu'un sinistre déclaré sur dix consiste vraisemblablement en une fraude.

« L'ASA continuera de s'investir en faveur d'une révision répondant aux besoins de notre époque. »

Il faut que la nouvelle LCA permette de sanctionner efficacement le recours abusif et frauduleux aux prestations d'assurance. Tout le reste génère de fortes incitations à la fraude à l'assurance, entraîne une augmentation correspondante du prix de la couverture d'assurance et s'exerce pour finir au détriment des preneurs d'assurance honnêtes. Dans sa réponse issue de la consultation, l'ASA a donc demandé l'introduction d'un article séparé sur la fraude à l'assurance. Or, cet article ne figure pas dans le projet de loi du Conseil fédéral. Ceci doit être corrigé dans l'intérêt de la communauté des assurés.

Estimation bien trop faible des coûts induits par la nouvelle réglementation

Le Conseil fédéral évalue à seulement dix millions de francs les coûts induits par cette nouvelle réglementation pour l'ensemble du secteur de l'assurance. L'ASA estime qu'une telle estimation est complètement irréaliste. En effet, les propositions de révision du Conseil fédéral portent non seulement sur l'articulation des produits et la distribution, mais aussi sur le traitement des sinistres, l'administration des contrats et les résiliations contractuelles. En conséquence, les propositions de révision auront de nombreuses répercussions sur les procédures internes des compagnies d'assurances ainsi qu'au niveau actuariel et s'accompagneront inévitablement de frais supplémentaires. L'ASA estime que les coûts d'adaptation uniques s'élèveront à 450 millions de francs et les coûts induits récurrents à 750 millions de francs par an. Les propositions de révision suivantes, par exemple, entraîneront des frais d'adaptation uniques ainsi que des frais annuels:

- directive relative à la conception des produits, comme la prise en charge obligatoire par l'assureur des frais occasionnés par la prévention, la diminution et la détermination du dommage;
- nouveaux services devant être fournis par l'assureur à la conclusion du contrat, comme un devoir d'information précontractuel élargi ou un procès-verbal de l'entretien-conseil;
- droit de rétractation pour tout nouveau contrat conclu ou toute modification contractuelle;
- nouvelle réglementation applicable en cas de réticence en vertu de laquelle un comportement fautif du preneur d'assurance n'entraînerait pratiquement plus de conséquences.

En raison de l'obligation actuarielle de préservation de la solvabilité, les assureurs ne peuvent pas assumer gratuitement ces coûts supplémentaires et devront les répercuter sur les clients sous la forme d'augmentations de primes.

Le projet de loi n'est pas compatible avec l'e-commerce

Vieille de plus d'une centaine d'année, la LCA doit être adaptée aux transactions modernes – comme la conclusion de contrats en ligne ou l'utilisation des applications smartphone pour les déclarations de sinistre – et tenir compte de l'e-commerce dans son articulation. Le projet de loi du Conseil fédéral ne répond pas à cette nécessité. Il conserve la notion de «forme écrite» de la LCA en vigueur signalant ainsi que tout va rester comme avant. Alors qu'en remplaçant la «forme écrite» par la «forme rédigée», le projet de loi de 2006 élaboré par la commission d'experts tient compte des moyens modernes de communication électronique dans le droit applicable aux contrats d'assurance.

Il revient maintenant au Parlement de tenir compte de ces défauts lors de la procédure de consultation du projet de loi. L'ASA mettra tout en œuvre pour voir ceux-ci corrigés et continuera de s'investir en faveur d'une révision répondant aux besoins de notre époque.

Amélioration nécessaire de la courbe des taux du Test suisse de solvabilité

L'application du Test suisse de solvabilité (SST) est devenue obligatoire le 1er janvier 2011. Depuis cette date, les compagnies d'assurances sont tenues de remplir les exigences en matière de capital ressortant du SST. Si le secteur suisse de l'assurance est favorable au SST, des divergences d'opinion subsistent toutefois entre le secteur de l'assurance privée et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) sur certaines questions importantes d'ordre matériel. L'ASA a donc poursuivi le dialogue avec la Finma tout au long de cette année.

« Des divergences d'opinion subsistent entre les assureurs privés et la Finma. »

L'un des points de désaccord entre la Finma et les assureurs privés porte sur la courbe des taux applicable à l'escompte des obligations. Cette courbe des taux permet de déterminer la valeur des prestations d'assurance futures. Fin 2010, un groupe de travail composé de représentants de la Finma et de l'ASA a élaboré des propositions communes pour la détermination de cette courbe des taux. La Finma a validé ces propositions et fixé en conséquence la courbe des taux pour l'année 2011 et pour le franc suisse. Cette courbe des taux se caractérisait par le fait qu'elle utilisait les rendements des emprunts de la Confédération pour les maturités courtes. A partir d'une maturité donnée de 15 ans – ledit *«last liquid point»* – les taux d'intérêt convergent vers un taux à long terme de 2,9 pour cent. Ce taux à long terme n'est atteint qu'après une très longue période – près de 90 ans environ.

Le groupe de travail commun entre la Finma et l'ASA s'est réuni une nouvelle fois à la fin du printemps 2011 pour définir la courbe des taux de l'année 2012 et des années suivantes. L'ASA s'est prononcée en faveur du maintien de la courbe de 2011 – à deux adaptations près. Premièrement, l'approche en deux parties – utilisation des emprunts d'Etat et convergence vers un taux à long terme – ne devrait pas uniquement s'appliquer au franc suisse, mais être étendue à l'ensemble des devises, auxquelles on attribuera individuellement des maturités *(last liquid points)* et des taux à long terme adéquats. Deuxièmement, il faut supprimer la disposition selon laquelle les obligations de la Confédération affichant une durée résiduelle supérieure à 15 ans doivent être évaluées sur la base de la courbe des taux extrapolée. Si la Finma a bien tenu compte de ces deux requêtes de l'ASA, elle a complété celle relative à la nouvelle courbe des taux en ce sens qu'à partir de la dernière maturité, la partie du risque de taux qui ne peut pas être couverte doit être prise en considération dans le montant minimum, et donc dans le capital-cible. L'ASA rejette cette disposition pour des raisons méthodologiques et pratiques.

Adaptation indispensable de l'Ordonnance sur la surveillance

La courbe des taux pour l'année 2012 est désormais connue, et aucune solution durable n'est encore en vue. La structure de la courbe des taux, mais aussi d'autres points controversés renforcent les exigences du SST en capital. Il apparaît déjà que les exigences en capital de l'UE seront moins sévères dans le cadre du régime de Solvabilité II. Or, cette situation pose problème, car cela génère des distorsions de la concurrence entre les assureurs suisses et les compagnies d'assurances dont le siège est situé dans un pays de l'UE. L'ASA a donc commencé l'année passée à élaborer des propositions concrètes en vue de l'adaptation de l'Ordonnance sur la surveillance. Ces modifications portent sur la courbe des taux, le traitement des scénarios de risques et l'évaluation des risques des biens immobiliers.

« Des exigences différentes génèrent des distorsions de la concurrence. »

L'ASA a transmis ses propositions d'adaptation de l'Ordonnance sur la surveillance en septembre 2011 à la cheffe du département fédéral des finances, Madame la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf. Dans sa réponse, celle-ci déclare estimer actuellement prématurée toute adaptation de l'Ordonnance sur la surveillance. Elle rappelle que le droit suisse de la surveillance des assurances est amené à évoluer au cours des prochains mois, notamment en vue de garantir l'équivalence de la surveillance suisse avec la surveillance européenne. Les points litigieux soulevés par l'ASA seront donc abordés à ce moment-là.

La reconnaissance de la surveillance suisse des assurances en bonne voie

La directive européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009 prévoit la reconnaissance de la surveillance des assurances pratiquée par des Etats tiers. La Suisse espère obtenir cette reconnaissance, ladite équivalence. Celle-ci revêt une importance particulière pour la surveillance des groupes de compagnies d'assurances suisses et pour les réassureurs suisses.

A la demande de la Commission européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (Eiopa) procède à l'examen de l'équivalence de la surveillance suisse des assurances. L'interlocuteur de l'Eiopa en Suisse est l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma).

« La Finma a tenu l'ASA informée en permanence et dans le détail. »

L'examen formel a débuté en 2011, la Finma ayant dû remplir un questionnaire très détaillé. Au cours de l'inspection qui s'en est suivie, deux équipes d'Eiopa se sont rendues à la Finma entre le 11 et le 19 mai 2011. Dans le cadre d'une vingtaine d'entretiens de plusieurs heures, elles se sont penchées essentiellement sur le processus de surveillance de la Finma, sur la gouvernance d'entreprise au sein de la Finma et sur le Test suisse de solvabilité. Les processus et les déclarations de la Finma ont été vérifiés et évalués à la lumière d'exemples concrets. Pendant toute la procédure, Monica Mächler, vice-présidente du Conseil d'administration de la Finma, a tenu l'ASA informée en permanence et dans le détail. Dans le cadre de ce contrôle de l'équivalence, Eiopa a également rendu visite à une petite compagnie d'assurances suisse et l'a interviewée.

La surveillance suisse obtient une mention favorable

Après cette inspection, Eiopa a rédigé un rapport d'audit dont un premier projet a été publié le 17 août 2011. Au global, la surveillance suisse a obtenu de très bonnes notes. Comme l'on pouvait s'y attendre, Eiopa a formulé quelques réserves à l'égard des obligations de transparence relevant de la surveillance suisse – celles-ci n'étant actuellement en Suisse pas aussi étendues qu'au sein de l'UE. Elle a également critiqué certains aspects de la gouvernance: d'après elle, tous les assureurs devraient avoir un service de compliance et un organe de révision interne. Eiopa a invité toutes les parties prenantes à transmettre leurs commentaires sur ce projet de rapport. L'ASA a donc saisi cette occasion et a remis un bref commentaire général à Eiopa le 21 septembre 2011.

« La surveillance suisse a obtenu de très bonnes notes. »

Le 24 octobre 2011, Eiopa a publié le rapport final sur l'examen de l'équivalence de la surveillance des assurances en Suisse ainsi que le rapport issu de la consultation. Le rapport issu de la consultation précise qu'outre l'ASA, quatre autres organisations ont pris position sur le projet de rapport d'audit: la Finma, l'Association of British Insurers, l'European Insurance CFO Forum et l'European Captive Insurance and Reinsurance Owners' Association. Aucune de ces prises de position n'exprime de réserves quant à l'équivalence de la surveillance suisse des assurances. Le rapport d'audit définitif concernant la Suisse ne présente que quelques modifications par rapport au projet de rapport.

La reconnaissance de la surveillance suisse attendue en 2013

A l'heure actuelle, le Parlement européen examine la directive Omnibus II. Cette nouvelle directive modifie la directive Solvabilité II du 25 novembre 2009, et les articles relatifs à l'équivalence sont également concernés. Dans la mesure où l'audit réalisé par Eiopa reposait sur la directive Solvabilité II, Eiopa envisage de procéder à un nouvel audit allégé de l'équivalence de la surveillance suisse après la promulgation de la directive Omnibus II.

« L'ASA ne doute pas que la surveillance suisse obtiendra la reconnaissance de son équivalence. »

L'ASA ne doute pas que la surveillance suisse des assurances obtiendra la reconnaissance de son équivalence par l'UE. Toutefois, la probabilité d'une décision définitive pour mi-2012 ne semble plus vraiment réaliste, il faudra désormais attendre 2013.

Des initiatives parlementaires pour la suppression des droits de timbre sur les primes d'assurance

En 2011 aussi, l'ASA a poursuivi son engagement en faveur de la suppression des droits de timbre sur les primes d'assurance. Les droits de timbre accroissent le coût des assurances et désavantagent celles-ci par rapport à d'autres produits financiers qui ne sont pas imposés.

La suppression des droits de timbre sur les primes d'assurance vie constitue une priorité majeure de l'ASA. Elle impliquerait des pertes fiscales de l'ordre de 30 millions de francs par an. Or, l'ASA rejette toute mesure pour compenser les effets d'une telle suppression. Au contraire, elle prône l'introduction du principe de la localisation du risque pour le droit de timbre sur les primes d'assurance de dommages. En vertu de ce principe, perçoit un impôt sur les assurances l'Etat dans lequel se trouve le risque assuré. L'application de ce principe génèrerait une augmentation des recettes pour la Confédération: les opérations d'assurance qui ne sont aujourd'hui plus effectuées depuis la Suisse pourraient de nouveau être réalisées sur le territoire national.

Le Conseil fédéral ne veut pas supprimer la taxe sur les assurances

A l'été 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a publié le rapport mandaté par le Conseil fédéral sur la suppression progressive des droits de timbre. Le rapport arrive à la conclusion que les droits de timbre sur les primes d'assurance constituent un impôt de substitution justifié pour les primes et les prestations d'assurance exonérées de TVA. Si les droits de timbre devaient néanmoins être supprimés, le rapport propose des mesures compensatoires. Comme le rapport ne correspondait pas toujours aux faits en ce qui concerne les droits de timbre sur les primes d'assurance, l'ASA a pris position sur celui-ci. L'AFC a par la suite promis d'améliorer le rapport.

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport en décembre 2011. Après la suppression déjà décidée du droit d'émission sur les fonds étrangers, il entend maintenant éliminer également les droits d'émission sur les fonds propres dans le cadre de la troisième réforme fiscale des entreprises. Le Conseil fédéral veut maintenir les autres droits de timbre – le droit de négociation et la taxe sur les assurances. Il se prononce simplement pour le passage au principe de la localisation du risque dans le domaine de l'assurance de patrimoine.

Des initiatives parlementaires réclament la suppression des droits de timbre

En 2011, deux nouvelles initiatives parlementaires réclamant la suppression des droits de timbre ont été déposées: la motion «Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine» et la motion «Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat».

Cela portait à cinq l'année dernière le nombre d'initiatives parlementaires en cours. Concernant l'initiative parlementaire «Supprimer par étapes le droit de timbre et créer des emplois», la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national a élaboré un avant-projet pour la révision correspondante de la Loi fédérale sur les droits de timbre, qu'elle a approuvé le 10 janvier 2012. L'avant-projet se limite à la suppression du droit de timbre d'émission, le premier point de l'initiative parlementaire. L'abolition de la taxe sur les assurances et l'abolition du droit de timbre d'émission, les points deux et trois de l'initiative parlementaire, ont été déléguées à une sous-commission chargée d'élaborer un autre projet.

Droit de timbre sur les primes uniques

en millions de francs

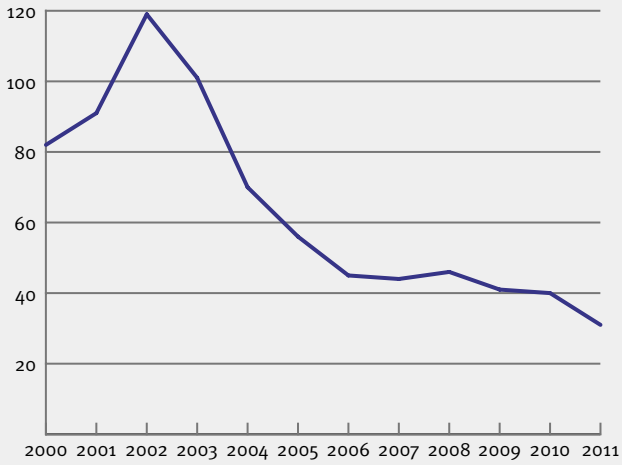

En 2011, les recettes fiscales découlant du droit de timbre sur les assurances-vie (primes uniques) se sont encore élevées à 31 millions de francs.

Source: AFC

Produits financiers au banc d'essai

Depuis quelques années, les produits financiers destinés aux particuliers font l'objet de discussions politiques et d'interventions parlementaires en Suisse comme à l'étranger. En Suisse, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) s'est penchée sur la distribution des produits financiers et a publié un document de discussion. Au centre de ce document se trouve la question de savoir si une nouvelle loi sur les services financiers est vraiment nécessaire pour garantir la protection de la clientèle.

L'ASA a pris position sur ce document de discussion le 9 mai 2011. Elle estime qu'en ce qui concerne les produits d'assurance, aucune loi sur les services financiers n'est nécessaire. En effet, les produits d'assurance et leur distribution sont déjà régis dans la Loi sur le contrat d'assurance et dans la Loi sur la surveillance des assurances. Ces deux lois font d'ailleurs actuellement l'objet d'une procédure de révision et d'extension.

En outre, compte tenu de l'immense diversité des produits financiers, une loi sur les services financiers qui couvrirait l'intégralité des marchés financiers n'est pas un outil approprié. Les problèmes existant apparemment d'après la Finma en matière de conseil et de gestion en patrimoine devraient être résolus au moyen d'améliorations sectorielles de la réglementation.

En général, tout renforcement de la protection des consommateurs génère des frais. En conséquence, l'ASA regrette que la Finma n'évoque pas l'impact financier d'éventuelles directives nouvelles ou complémentaires dans son document de discussion.

Pour finir, l'ASA estime qu'il faut aussi tenir compte des développements législatifs au niveau européen. Il est important de ne pas mettre en danger la compétitivité de la place financière suisse en instaurant une réglementation qui présenterait une densité équivalente.

En février 2012, la Finma a publié une proposition de train de mesures. Le principal élément de ce paquet consiste en la création d'une loi sur les services financiers prescrivant l'édiction d'un code de déontologie et l'élaboration d'une documentation étendue sur les produits. Le Conseil fédéral a ensuite mandaté le Département fédéral des finances pour qu'il élabore un projet de loi.

Aucun risque systémique avec l'assurance suisse

La crise mondiale survenue sur les marchés financiers a soulevé la question de l'importance systémique des grands prestataires de services financiers. De tels acteurs peuvent-ils faire faillite sans que cela ne provoque d'importants dégâts sur l'économie du pays? Ou sont-ils bien trop gros pour cela? Et quelles réglementations faut-il pour contenir les risques que font courir de tels établissements financiers à l'ensemble de l'économie? Pour trouver des réponses à ces questions, le Conseil fédéral a mandaté un groupe d'experts. En s'inspirant du rapport de ce groupe d'experts, le Département fédéral des finances a élaboré un projet de modification de la Loi sur les banques et l'a mis en consultation. L'ASA a pris position sur le rapport d'experts et sur le projet de loi. Au cours des sessions d'été et d'automne 2011, le Conseil national et le Conseil des Etats ont délibéré et approuvé la modification de la Loi sur les banques.

Il ressort du rapport d'experts qu'en raison de leur taille et de leurs parts de marché, les assureurs suisses ne représentent à l'heure actuelle aucun risque systémique, et ce contrairement aux banques. En dépit du rôle économique extrêmement important joué par le secteur de l'assurance, aucune obligation de sauvetage implicite par l'Etat ne s'impose pour les assureurs relevant de la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma). L'ASA partage ce point de vue des experts, et le Conseil fédéral s'est aussi rallié à cette opinion. L'ASA a également approuvé le constat ressortant du rapport d'experts selon lequel l'actuelle surveillance s'avère appropriée et ne nécessite aucune modification fondamentale. En revanche, l'ASA n'a pas compris l'affirmation formulée par les experts dans le rapport selon laquelle l'amélioration de la gestion des risques en matière de liquidités peut contribuer à accroître la solidité du secteur des assurances. L'ASA estime que la gestion des risques telle qu'elle est pratiquée actuellement fonctionne très bien et qu'elle n'a donc pas besoin d'être adaptée.

La Cour de justice européenne interdit toutes primes différenciées selon le sexe

A partir du 21 décembre 2012, il sera interdit de proposer des primes différenciées selon le sexe au sein de l'Union européenne (UE). Telle est la décision prise par la Cour de justice européenne (CJCE) le 1er mars 2011 en déclarant caduque l'exception dont bénéficient actuellement les assurances dans le cadre de la directive européenne sur l'égalité de traitement. Fin 2011, la Commission européenne a publié des directives précisant la décision de la cour. Certes celle-ci porte uniquement sur les affaires nouvelles conclues à partir du 21 décembre 2012, mais elle ne manquera pas de générer des frais administratifs élevés pour les assureurs.

A la demande de l'ASA, Christa Tobler, professeure en droit de l'intégration européenne à l'Institut européen des universités de Bâle et de Leiden (Pays-Bas), a étudié si la Suisse et la Principauté de Liechtenstein sont concernées par cette décision de la CJCE. Tobler arrive à la conclusion que la décision n'a pas de conséquences juridiques directes pour la Suisse ni pour le Liechtenstein. Ce dernier point est important puisque les assureurs privés suisses distribuent des assurances de choses et des assurances-accidents dans la Principauté de Liechtenstein. Tobler souligne que l'accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'UE ne contient aucune interdiction de discrimination due au sexe et, en particulier, que la directive européenne relative à l'égalité de traitement ne relève pas de l'accord bilatéral. La Loi suisse sur l'égalité repose certes sur le droit européen, mais elle ne porte pas sur les services. En revanche, la directive européenne relative à l'égalité de traitement fait partie de l'accord entre l'UE et l'Espace économique européen (EEE) signé par la Principauté de Liechtenstein. Pour autant, la décision de la Cour n'entraîne pas automatiquement une adaptation de la directive dans le droit de l'EEE. Une telle adaptation devrait être décidée par l'ensemble du Comité mixte de l'EEE ou être initiée par la Cour de justice de l'Association européenne de libre-échange. Enfin, Tobler précise qu'il demeure possible d'appliquer des primes différenciées selon le sexe aux ressortissants européens résidant en Suisse.

Le Foreign Account Tax Compliance Act menace l'assurance suisse

Avec l'introduction du Foreign Account Tax Compliance Act (Fatca), les Etats-Unis ont en fait institué un nouvel impôt à la source de 30% sur les revenus d'origine américaine. Pour être exonérés de ce nouvel impôt à la source, les établissements financiers étrangers doivent conclure un contrat avec les autorités fiscales américaines. Le contrat oblige l'établissement financier étranger à transmettre chaque année à l'administration fiscale américaine des informations sur les comptes appartenant à un contribuable américain ou appartenant à une société étrangère à laquelle un contribuable américain participe directement ou indirectement à hauteur de plus de 10%. L'établissement financier doit identifier les détenteurs du compte et communiquer le montant de leurs valeurs patrimoniales aux autorités fiscales américaines.

Dans ce contexte, l'ASA part du principe que les assurances suisses également sont plus ou moins touchées par le Fatca. Si la prévoyance professionnelle était concernée par le Fatca, cela aurait d'énormes conséquences. L'année dernière, soutenue par le Conseil fédéral, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, l'association européenne d'assurance et la Commission européenne, l'ASA s'est efforcée d'appuyer de tout son poids politique sur les autorités américaines. Cette tentative d'ingérence visait à obtenir la radiation des assurances du champ d'action du Fatca. En dépit de toute l'énergie déployée, les modalités d'application du Fatca n'étaient toujours pas claires fin 2011. Au début de cette année, les Etats-Unis ont annoncé que les Etats qui se déclareraient prêts à un échange de données seraient soumis à une version allégée du Fatca.

Au cours de l'exercice 2011, l'ASA a rempli son rôle de représentation des intérêts dans le cadre de nombreuses activités.

Prévoyance professionnelle

Commentaire: La quadrature du cercle, magazine *Schweizer Versicherung*, février 2011

Hearing: Représentation paritaire des fondations collectives des assureurs sur la vie, sous-commission LPP de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, 8 février 2011

Procédure de consultation: Adaptation des ordonnances relatives à l'application de la réforme structurelle, 21 février 2011

Prise de position: Enquête de l'Union patronale suisse relative au taux de conversion minimal LPP, 8 juillet 2011

Publication: Réflexions sur le développement de la prévoyance professionnelle – Concept de prestations et de financement, août 2011

Prise de position: Consultation des partenaires sociaux de l'Union patronale suisse sur le taux d'intérêt minimal LPP 2012, 26 août 2011

Communiqué de presse: Le taux d'intérêt minimal prévu pour 2012 est trop élevé, 2 novembre 2011

Rencontre parlementaire: Prévoyance professionnelle (LPP), 5 décembre 2011

Assurance-maladie

Procédure de consultation: Réserves basées sur les risques en assurance-maladie sociale, 13 avril 2011

Procédure de consultation: Loi fédérale sur la surveillance des assurances-maladie sociales, 9 mai 2011

Rencontre parlementaire: Surveillance des assureurs-maladie et caisse unique, 30 mai 2011

Procédure de consultation: Contre-projet du Conseil fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille», 6 juillet 2011

Rencontre parlementaire: Assurance-maladie, 5 décembre 2011

Procédure de consultation: Loi fédérale sur le dossier électronique du patient, 20 décembre 2011

Monopoles d'assurance des bâtiments

Exposé: Pas d'intensification des monopoles dans le secteur de l'assurance, 28 janvier 2011

Communiqué de presse: Les autorités en matière de concurrence dictent leurs conditions aux assureurs de bâtiments, 8 décembre 2011

Via Sicura

Rencontre parlementaire: Via Sicura, 30 mai 2011

Loi sur le contrat d'assurance

Exposé: Pour une LCA libérale et en phase avec son époque, 28 janvier 2011

Article spécialisé: Ne pas restreindre inutilement la liberté contractuelle, magazine *IVW Management-Information*, Mars 2011

Rencontre parlementaire: Loi sur le contrat d'assurance (LCA), 30 mai 2011

Article spécialisé: Pour une transparence accrue concernant l'indemnisation des courtiers, magazine *HAVE*, juin 2011

Communiqué de presse: Les contrats d'assurance doivent aussi être respectés, 7 septembre 2011

Rencontre parlementaire: Révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (LCA), 5 décembre 2011

Test suisse de solvabilité

Exposé: Entrée en vigueur définitive du Test suisse de solvabilité le 1er janvier 2011, 28 janvier 2011

Négociation: Courbe des taux pour le test suisse de solvabilité 2012, Finma, 28 juin 2011

Négociation: Propositions pour l'adaptation de l'ordonnance sur la surveillance, Finma, 19 septembre 2011

Communiqué de presse: La législation de l'UE sous surveillance, 1er décembre 2011

Séminaire: Développements réglementaires actuels au sein de l'UE et leur impact sur le secteur suisse de l'assurance, 1er décembre 2011

Rencontre parlementaire: Surveillance des assurances, 5 décembre 2011

Equivalence

Prise de position: Projet de rapport d'Eiopa sur l'examen de l'équivalence de la surveillance des assurances en Suisse, 21 septembre 2011

Communiqué de presse: La législation de l'UE sous surveillance, 1er décembre 2011

Séminaire: Développements réglementaires actuels au sein de l'UE et leur impact sur le secteur suisse de l'assurance, 1er décembre 2011

Droit de timbre

Prise de position: Rapport «Suppression progressive du droit de timbre» de l'Administration fédérale des contributions, 14 septembre 2011

Distribution de produits financiers

Prise de position: Document de discussion «Réglementation sur la production et la distribution de produits financiers à la clientèle privée – état des lieux, lacunes et options possibles», Finma, 9 mai 2011

Primes unisexes

Expertise: L'impact sur la Suisse de la décision de la Cour de justice européenne dans l'affaire *Test-Achats*, 15 juillet 2011

Communiqué de presse: La législation de l'UE sous surveillance, 1er décembre 2011

Séminaire: Développements réglementaires actuels au sein de l'UE et leur impact sur le secteur suisse de l'assurance, 1er décembre 2011

Secteur de l'assurance

Communiqué de presse: Le secteur suisse de l'assurance est en bonne voie, 28 janvier 2011

Publication: Chiffres et faits 2011, 28 janvier 2011

Exposé: Le secteur suisse de l'assurance est en bonne voie, 28 janvier 2011

Rencontre parlementaire: Nouvelles du secteur de l'assurance, 30 mai 2011

Exposé: Défis et opportunités pour le secteur suisse de l'assurance, 18 août 2011

Commentaire: Conforter sa pole position et s'affirmer davantage encore, magazine *Schweizer Versicherung*, septembre 2011

Séminaire: Développements réglementaires actuels au sein de l'UE et leur impact sur le secteur suisse de l'assurance, 1er décembre 2011

Prévention

Séminaire: Première journée de prévention du secteur privé, 27 janvier 2011

Communiqué de presse: Une question d'attitude – diminuer les risques grâce à des appuis-tête bien ajustés, 5 mai 2011

Campagne: L'appui-tête protège – Roulez avec la sécurité en tête

Campagne: Slow Down. Take it Easy

Campagne: Moins d'accidents dus au gibier!

Médecine des assurances

Publication: Medinfo 2011/1, Appareil locomoteur, juin 2011

Séminaire: Séminaire médical, 17 novembre 2011

Publication: Medinfo 2011/2, Facettes de la détection précoce, décembre 2011

Formation

Intermédiaire en assurances AFA: 639 certificats, mars/juin/octobre 2011

Commentaire: Acquérir de nouvelles compétences, magazine *Schweizer Versicherung*, mai 2011

Séminaire: Défi du tournant démographique – changement de paradigme pour la stratégie relative au personnel, 25 mai 2011

Négociation: Ordonnance sur la formation commerciale initiale, septembre 2011

Economiste diplômé(e) en assurances de l'ESA: 93 diplômé(e)s, octobre 2011

Brevet fédéral de spécialiste en assurance: 186 brevets, octobre 2011

Assistant(e) en assurances AFA: 34 diplômé(e)s, novembre 2011

Commentaire: Secteur attractif pour employés qualifiés, magazine *Schweizer Versicherung*, décembre 2011

Association Suisse d'Assurances

Conférence de presse: Conférence de presse annuelle, 28 janvier 2011

Assemblée générale: 23 juin 2011

Communiqué de presse: Urs Berger est le nouveau président de l'Association Suisse d'Assurances, 23 juin 2011

Publication: Rapport annuel 2010, 23 juin 2011

Exposé: La fascination de l'assurance, 23 juin 2011

Autres activités

Procédure de consultation: Révision partielle du Code des obligations, 14 janvier 2011

Procédure de consultation: Révision partielle de la Loi fiscale du canton d'Argovie, 26 janvier 2011

Procédure de consultation: Modification de la Loi sur les Bourses, 25 février 2011

Prise de position: Enquête de l'Union patronale suisse sur la participation au Dialogue sur l'égalité des salaires, 30 mars 2011

Prise de position: Enquête de l'Office fédéral des migrations sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE, 31 mars 2011

Prise de position: Circulaire Finma «Provisions techniques dans la réassurance», 14 avril 2011

Hearing: Imposition de la valeur locative, Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, 19 avril 2011

Entretien préliminaire: Circulaire Finma «Etablissement de rapports sur les liquidités», 18 mai 2011

Prise de position: Enquête de l'Office fédéral des migrations sur les contingents de travailleurs étrangers, 7 juin 2011

Procédure de consultation: Modification de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux, 7 octobre 2011

Entretien préliminaire: Document de position «Audit» de la Finma, 11 octobre 2011

Entretien préliminaire: Concept de la Finma relatif au contrôle de la prévoyance liée, 21 octobre 2011

Prise de position: Enquête du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports relative à la formation et au service au sein de l'Armée suisse, 10 novembre 2011

Interview: Projet de recherche «Départ à la retraite dans le contexte de l'évolution démographique» de l'Office fédéral des assurances sociales, 10 novembre 2011

Rencontre parlementaire: Assurance dommages, 5 décembre 2011

Communiqué de presse: La vignette vélo va être supprimée en 2012, 19 décembre 2011

Prise de position: Exposé-sondage sur les entités d'investissement de l'IFRS, 19 décembre 2011

Autres activités de communication

Relation avec les médias: Réponses à plus de 200 questions posées par les médias

Newsletter: 46 articles

Guide des assurances: 46 sujets publiés

Médias sociaux: Mise en place d'une présence sur 6 plates-formes de médias sociaux, avril 2011

Site web: Plus de 500 pages et documents publiés

Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances

Swiss Insurance Association Schweizerischer Versicherungsverband

Association Suisse d'Assurances Swiss Insurance Association

Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances

Swiss Insurance Association Schweizerischer Versicherungsverband

Association Suisse d'Assurances Swiss Insurance Association

Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances

Swiss Insurance Association

L'Association Suisse d'Assurances: engagée, fiable, libérale

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) est l'organisation faîtière des assurances privées. Elle compte près de 70 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à envergure nationale ou internationale employant 48 000 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 90 % des primes encaissées sur le marché suisse par les assureurs privés le sont par des sociétés membres de l'ASA.

Engagement en faveur d'un contexte économique sain

Les assureurs privés suisses jouent un rôle économique très important. Ils prennent en charge les risques financiers des entreprises et des particuliers et assurent leur couverture. Pour que les assureurs puissent continuer d'assumer cette fonction, l'ASA s'engage en faveur de la préservation de conditions viables du point de vue économique. Elle œuvre au maintien et à la promotion d'une organisation de marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable. L'ASA s'occupe surtout des domaines suivants:

- sécurité sociale (prévoyance professionnelle, assurance vie, assurance-maladie, assurance-accidents),
- droit des assurances et surveillance des assurances,
- concurrence et réglementation,
- politique économique et fiscale,
- climat et environnement,
- prévention,
- formation.

Par son action dynamique intégrée menée auprès du grand public, l'ASA contribue à renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance. Elle fournit à ses membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, des activités conjointes et l'échange d'informations spécialisées. En outre, elle veille à une formation professionnelle et continue complète, ciblée et modulaire et s'engage en faveur de la prévention des dommages par le biais de mesures diverses et variées.

Représentation des intérêts aux niveaux national et international

Active, l'ASA alimente le débat politique en formulant des propositions de solutions qui reposent sur des positions élaborées en commun et rencontrant un large consensus. Elle s'engage ainsi en faveur de l'instauration de paramètres adaptés à la branche et prône la simplification et l'uniformisation des lois et des normes servant les solutions de l'assurance privée.

L'ASA est un partenaire fiable, objectif et reconnu par les politiques, les autorités, les associations, les médias et l'opinion publique. Elle participe activement à des instances et à des organisations politiques et privées tant au niveau national qu'international. L'ASA accorde une grande importance à l'échange régulier de réflexions et d'idées avec tous ses partenaires et, si nécessaire, à la formation d'alliances.

> « L'ASA représente les intérêts communs de ses membres. »

L'ASA est membre d'associations et d'organisations nationales et internationales. En qualité de représentante de l'assurance suisse, l'ASA défend surtout les intérêts et attentes de ses membres auprès de l'organisation faîtière Economiesuisse, de l'Union patronale suisse et de l'association européenne d'assurance et de réassurance (Insurance Europe).

Système équilibré reposant sur des organes de milice et un centre opérationnel

Pour atteindre ses buts, l'ASA a recours à un système mixte et équilibré composé d'organes de milice bénévoles et d'un centre opérationnel à son service exclusif. Au sein des comités et des commissions, des experts issus de ses sociétés membres mettent à la disposition de l'ASA leur savoir-faire ainsi que leurs compétences de gestionnaires et leur expérience du terrain. Forte de cet engagement, l'ASA fournit un travail associatif efficace et professionnel dans l'intérêt de l'ensemble du secteur de l'assurance.

Centre de compétences et plaque tournante, le centre opérationnel est garant du bon fonctionnement de l'association. Il procède à une veille méthodique et à un traitement systématique de tous les sujets touchant l'industrie de l'assurance, initie de nouvelles activités et entretient contacts et relations. Les organes de milice et le centre opérationnel se partagent les missions de représentation de l'Association. Le financement de l'ASA est assuré par les cotisations des sociétés membres.

L'Association Suisse d'Assurances compte 71 membres (état au 1er janvier 2012).

Assurances-vie

Allianz Suisse Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Bleicherweg 19
8022 Zurich
www.allianz-suisse.ch

Aspecta Assurance International Aktiengesellschaft
Succursale de Zurich
Landstrasse 124
FL-9490 Vaduz
www.aspecta.li

AXA Leben AG
General Guisan-Strasse 40
8401 Winterthur
www.axa.ch

Basler Leben AG
Aeschengraben 21
4002 Bâle
www.baloise.ch

CCAP Caisse Cantonale d'Assurance Populaire
Rue du Môle 3
2001 Neuchâtel
www.ccap.ch

Elips Life AG
Tödistrasse 23
8002 Zurich
www.elips-life.com

Generali Personenversicherungen AG
Soodmattenstrasse 10
8134 Adliswil
www.generali.ch

Groupe Mutuel Vie GMV AG
Rue du Nord 5
1920 Martigny
www.groupemutuel.ch

Helvetia Schweizerische Lebensversicherungsgesellschaft AG
St. Alban-Anlage 26
4002 Bâle
www.helvetia.ch

Império Assurances et Capitalisation SA
Succursale de Lausanne
Avenue du Léman 23
1005 Lausanne
www.imperio.ch

PAX Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Aeschenplatz 13
4002 Bâle
www.pax.ch

Rentes genevoises – Assurance pour la vieillesse
Place du Molard 11
1211 Genève 3
www.rentesgenevoises.ch

Retraites Populaires
Rue Caroline 9
1001 Lausanne
www.retraitespopulaires.ch

Schweizerische Mobiliar Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Chemin de la Redoute 54
1260 Nyon
www.mobi.ch

Schweizerische National Leben AG
Wuhrmattstrasse 19
4103 Bottmingen
www.nationalesuisse.ch

SEV Versicherungen Genossenschaft
Arnold Böcklin-Strasse 41
4011 Bâle
www.sev-online.ch

Skandia Leben AG
Bellerivestrasse 30
8034 Zurich
www.skandia.ch

Swiss Life AG
General-Guisan-Quai 40
8022 Zurich
www.swisslife.ch

UBS Life AG
Birmensdorferstrasse 123
8098 Zurich
www.ubs.com

Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances SA
Place de Milan
1001 Lausanne
www.vaudoise.ch

Versicherung der Schweizer Ärzte Genossenschaft
Länggassstrasse 8
3000 Berne 9
www.versa.ch

Zenith Vie SA, Compagnie d'assurance sur la vie
Avenue Tribunal Fédéral 34
1005 Lausanne
www.zenithlife.ch

Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft AG
Thurgauerstrasse 80
8085 Zurich
www.zurich.com

Assurances dommages

ACE European Group Limited
Succursale de Zurich
Bärengasse 32
8001 Zurich
www.aceeurope.ch

ACE Insurance (Switzerland) Limited
Bärengasse 32
8001 Zurich
www.aceeurope.ch

Allianz Suisse Versicherungs-Gesellschaft AG
Bleicherweg 19
8022 Zurich
www.allianz-suisse.ch

Appenzeller Versicherungen Genossenschaft
Eggerstandenstrasse 2a
9050 Appenzell
www.appvers.ch

Aspen Insurance UK Limited
Talstrasse 70
8001 Zurich
www.aspen-insurance.com

Assista TCS SA
Chemin de Blandonnet 4
1214 Vernier
www.assista.ch

AXA Versicherungen AG
General Guisan-Strasse 40
8401 Winterthur
www.axa.ch

Basler Versicherung AG
Aeschengraben 21
4002 Bâle
www.baloise.ch

CAP, Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft AG
Baslerstrasse 52
8048 Zurich
www.cap.ch

Cardif-Assurances Risques Divers
Succursale de Zurich
Bleicherweg 66
8027 Zurich
www.cardif.ch

Chartis Europe SA
Succursale de Zurich
Gutenbergstrasse 1
8027 Zurich
www.chartisinsurance.ch

Chubb Insurance Company of Europe SE
Succursale de Zurich
Zollikerstrasse 141
8034 Zurich
www.chubb.com

Coop Rechtsschutz AG
Entfelderstrasse 2
5001 Aarau
www.cooprecht.ch

CSS Versicherung AG
Tribschenstrasse 21
6002 Lucerne
www.css.ch

DAS Protection Juridique SA
Route de Pallatex 7a
1163 Etoy
www.das.ch

Emmentalische Mobiliar Versicherungs-Genossenschaft (emmental versicherung)
Emmentalstrasse 23
3510 Konolfingen
www.emmental-versicherung.ch

Epona société coopérative mutuelle d'assurance générale des animaux
Av. de Béthusy 54
1000 Lausanne 12
www.epona.ch

Europäische Reiseversicherungs AG
Margarethenstrasse 38
4003 Bâle
www.erv.ch

Fortuna Rechtsschutz-Versicherungs-Gesellschaft AG
Soodmattenstrasse 2
8134 Adliswil
www.generali.ch

Generali Assurances Générales SA
Avenue Perdtemps 23
1260 Nyon 1
www.generali.ch

Genworth Financial Inc
Bändliweg 20
8064 Zurich
www.genworth.com

Groupe Mutuel Assurances GMA SA
Rue du Nord 5
1920 Martigny
www.groupemutuel.ch

HDI-Gerling Industrie Versicherung AG
Succursale de Zurich
Dufourstrasse 46
8008 Zurich
www.hdi-gerling.ch

Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft AG
Dufourstrasse 40
9001 St-Gall
www.helvetia.ch

Infrassure Ltd
Uetlibergstrasse 134A
8045 Zurich
www.infrassure.com

Inter Partner Assistance
Succursale de Genève
2, Cours de Rive
1204 Genève
www.inter-partner.ch

Liberty Mutual Insurance Europe Limited
Succursale de Zurich
Lintheschergasse 23
8001 Zurich
www.libertyiu.com

Metzger-Versicherungen Genossenschaft
Irisstrasse 9
8032 Zurich
www.branchenversicherung.ch

Orion Rechtsschutz-Versicherung AG
Centralbahnstrasse 11
4002 Bâle
www.orion.ch

Protekta Rechtsschutz-Versicherung AG
Monbijoustrasse 68
3001 Berne
www.protekta.ch

Sanitas Privatversicherungen AG
Jägergasse 3
8021 Zurich
www.sanitas.com

Schweizerische Hagel-Versicherungs-Gesellschaft, Genossenschaft
Seilergraben 61
8021 Zurich
www.hagel.ch

Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft AG
Bundesgasse 35
3001 Berne
www.mobi.ch

Schweizerische National-Versicherungs-Gesellschaft AG
Steinengraben 41
4003 Bâle
www.nationalesuisse.ch

smile.direct versicherungen
Hertistrasse 25
8304 Wallisellen
www.smile-direct.ch

Sympany Versicherungen AG
Peter-Merian-Weg 4
4002 Bâle
www.sympany.ch

TSM Compagnie d'Assurances, Société coopérative
41, Rue Jaquet-Droz
2301 La Chaux-de-Fonds
www.tsm.net

Uniqa Assurances SA
Rue des Eaux-Vives 94
1211 Genève 6
www.uniqa.ch

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances SA
Place de Milan
1001 Lausanne
www.vaudoise.ch

XL Versicherungen Schweiz AG
Mythenquai 10
8022 Zurich
www.xlinsurance.com

Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG
Thurgauerstrasse 80
8085 Zurich
www.zurich.com

Réassurances

Amlin AG
Kirchenweg 5
8008 Zurich
www.amlinre.ch

Catlin Re Schweiz AG
Feldeggstrasse 4
8008 Zurich
www.catlin.com

New Reinsurance Company Ltd
Zollikerstrasse 226–228
8008 Zurich
www.newre.com

Partner Reinsurance Europe Limited
Succursale de Zurich
Bellerivestrasse 36
8034 Zurich
www.partnerre.com

Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft AG
Mythenquai 50/60
8022 Zurich
www.swissre.com

Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG
General-Guisan-Quai 26
8022 Zurich
www.scor.com

Scor Switzerland AG
General-Guisan-Quai 26
8022 Zurich
www.scor.com

Comité

Urs Berger
Président de l'ASA
Président du Conseil d'administration,
La Mobilière

Bruno Pfister
Vice-président de l'ASA
Président de la direction du groupe
(Group CEO), *Swiss Life*

Martin Albers
Président, *Swiss Re Holding Ltd*

Thomas Buberl
CEO, *Zurich Suisse*

Philippe Egger
CEO, *AXA Winterthur*

Thomas J. Grichting
CEO Branche maladie et
Secrétaire général, *Groupe Mutuel*

Philippe Hebeisen
Directeur général et CEO du groupe,
Vaudoise Assurances

Markus Hongler
CEO, *La Mobilière*

Manfred Knof
Président du directoire,
Allianz Suisse

Hans Künzle
CEO, *Nationale Suisse*

Alfred Leu
Délégué du Conseil d'administration et CEO,
Generali (Suisse) Holding

Stefan Loacker
CEO, *Groupe Helvetia*

Michael Müller
CEO Suisse et membre de la direction
du groupe, *Bâloise*

Georg Portmann
Président de la direction générale,
CSS Assurance

état au 31.12.2011

Comités et commissions

Comité | Président Urs Berger, *La Mobilière*

Comités

Formation	Finance et régulation	Maladie/Accidents	Vie	Dommages	Campaigning
Bernard Dietrich, *Bâloise*	Peter Giger, *Zurich*	Otto Bitterli, *Sanitas*	Ivo Furrer, *Swiss Life*	Bruno Kuhn, *La Mobilière*	Philipp Gmür, *Helvetia*

Commissions

	Présentation des comptes Daniel Thalmann, *Swiss Life* **Droit et *compliance*** Andreas Burki, *Bâloise* **Fiscalité** Carl Emanuel Schillig, *Zurich*	**Santé publique** Beat Schläfli, *Sanitas* **Assurance accidents obligatoire FL** Esther Stutz, *Zurich Suisse* **Droit et politique sociale** Hans-Rudolf Müller, *AXA Winterthur* **Actuariat Maladie/ Accidents** poste vacant	**Questions politiques** Andreas Zingg, *Swiss Life* **Actuariat Vie** Andri Gross, *Zurich Suisse* **Commission spécialisée blanchiment d'argent** Frank Kilchenmann, *Helvetia* **Organisme d'autorégulation OAR** Ivo Furrer, *Swiss Life*	**Responsabilité civile** René Beck, *Bâloise* **Véhicules automobiles** Marcel Siegrist, *AXA Winterthur* **Protection juridique** Alain Freiburghaus, *DAS* **Assurance de choses** Laszlo Scheda, *La Mobilière* **Responsables des sinistres** Massimo Pergolis, *AXA Winterthur* **Dommages naturels** Margrit Elbert, *La Mobilière* **Pool dommages naturels** Bruno Kuhn, *La Mobilière*	

état au 31. 12. 2011

Centre opérationnel

Direction | Lucius Dürr[1]

Départements

Finance et régulation Marc Chuard*	**Communication** Michael Wiesner*	**Assurance de personnes** Adrian Gröbli*	**Assurance dommages** Martin Wüthrich*	**Formation** Matthias Stettler*	**Services** Thomas Gosteli*	**Secrétariat général** Tamara Garny*
Solvabilité/ gestion des risques	Relations avec les médias et communication externe	Assurance vieillesse, survivants et invalidité	Assurance crédit et caution	Formation continue et formation professionnelle	SVV Solution AG – Centre de clearing AAe – Car Claims Info – Statistiques communes – Portail Coassurance	Finances et comptabilité
Droit des assurances/ surveillance des marchés financiers	Public Affairs	Assurance vie	Assurance de choses	Partenaire de formation	Bureau des estimations de bâtiments	Ressources humaines
Questions économiques	Issues Management	Assurance accidents	Assurance de protection juridique			IT
Présentation des comptes	Publications	Assurance maladie	Assurance des véhicules automobiles			Réception et logistique
Fiscalité	Communication en ligne	Prévention	Assurance transport			Secrétariat
Placements	Events	Médecine d'assurance	Assurances techniques			
Questions des employeurs		Tarifs médicaux	Directeurs de sinistres			
Questions juridiques générales			Droit de la responsabilité civile/Assurance responsabilité civile			
			Fraude à l'assurance			
		Droit de la concurrence/ Compliance	Pool dommages naturels			
		Organisme d'autorégulation				
		Blanchiment d'argent				

état au 31. 12. 2011

[1] Président de la direction
* Membre de la direction

Les noms, fonctions, portraits et adresses e-mail des collaboratrices et collaborateurs de l'ASA se trouvent sous www.svv.ch/fr/l-asa/centre-operationnel.

L'Association Suisse d'Assurances entretient un grand nombre de contacts à l'échelon national comme international.

Affiliations

Economiesuisse, fédération des entreprises suisses, www.economiesuisse.ch

European Centre of Tort and Insurance Law (ECTIL), centre de recherche en droit de la responsabilité civile et droit des assurances, www.ectil.org

Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance, www.insuranceeurope.eu

International Union of *Marine Insurance (IUMI)*, Union internationale de l'assurance maritime, www.iumi.com

Réseau Economie de la santé Winterthur, réseau pour la promotion des compétences économiques, médicales et sociales dans le domaine de l'économie de la santé, www.wig.zhaw.ch

Safety in Adventures, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, www.safetyinadventures.ch

Association Suisse de Droit fiscal, www.ifa-switzerland.ch

Union patronale suisse, organisation faîtière des associations patronales suisses, www.arbeitgeber.ch

Union suisse des arts et métiers, www.sgv-usam.ch

Conseil suisse de la sécurité routière, organisation faîtière active dans le domaine de la sécurité routière, www.vsr.ch

Vorsorgeforum, association diffusant des informations sur la prévoyance professionnelle pour les médias, les décideurs politiques et les cercles intéressés, www.vorsorgeforum.ch

Représentations

Academy of Swiss Insurance Medicine (asim), académie de la médecine des assurances à l'université de Bâle, www.asim.unibas.ch, représentation de l'ASA dans différents comités

Bureau de prévention des accidents (bpa), www.bfu.ch, représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Economiesuisse, fédération des entreprises suisses, www.economiesuisse.ch, représentation de l'ASA au sein des commissions suivantes:
- Comité
- Comité des directeurs d'associations
- Commission Concurrence
- Commission Energie et environnement
- Commission Finances et fiscalité
- Groupe d'experts Droit des sociétés
- Groupe d'experts Politique en faveur des consommateurs
- Groupe de travail Droit économique
- Groupe de travail Fiscalité des entreprises
- Groupe de travail Internet
- Groupe de travail Organisation mondiale du commerce
- Groupe de travail Questions conjoncturelles
- Groupe de travail Relations avec l'Union européenne
- Groupe de travail Relations publiques
- Groupe de travail Santé
- Groupe de travail TVA
- *Task Force Document Retention*

Commission fédérale des prestations générales et des principes

Commission fédérale de la prévoyance professionnelle

Commission fédérale des statistiques de l'assurance-accidents, www.unfallstatistik.ch

Commission fédérale de la consommation

Commission fédérale de la politique économique

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé sur le lieu de travail, www.ekas.admin.ch

FMH Fédération des médecins suisses, association professionnelle du corps médical suisse et organisation faîtière des sociétés cantonales de médecine et des sociétés de discipline médicale, www.fmh.ch, représentation de l'ASA au sein du bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH

Fonds de sécurité routière, représentation de l'ASA au sein du Conseil d'experts et de la Commission administrative, www.fvsfsrfss.ch et www.expertenrat.ch

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (IVW), www.ivw.unisg.ch, l'ASA est membre des sociétés parrainant l'IVW

Insurance Europe, association européenne d'assurance et de réassurance, www.insuranceeurope.eu, représentation de l'ASA au sein des comités suivants:
- Comité exécutif
- Comité financier
- Comité pour la communication et les relations publiques
- Comité pour les questions d'assurance-maladie
- Comité pour les questions d'assurance-vie
- Comité pour les questions de marché intérieur
- Comité pour les questions sociales et la formation
- Groupe de travail pour les questions d'assurance automobile

Service central des tarifs médicaux LAA, commission ayant pour tâche de régler les problèmes fondamentaux rencontrés par les organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire dans les domaines du droit médical et des tarifs médicaux, www.zmt.ch

Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), *Insurance and Private Pensions Committee,* www.oecd.org, représentation de l'ASA au sein du comité

Safety in Adventures, fondation pour l'amélioration de la sécurité dans l'offre commerciale des activités de plein air et d'aventures, www.safetyinadventures.ch, représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Société suisse pour la recherche conjoncturelle (SGK), association soutenant l'Office de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich, www.kof.ethz.ch/sgk, l'ASA est membre de la SGK

Société suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances, www.sgtv.org, représentation de l'ASA au sein du comité directeur

Banque nationale suisse, www.snb.ch, représentation de l'ASA au sein du groupe d'experts Balance des paiements

Union patronale suisse, organisation faîtière des associations patronales suisses, www.arbeitgeber.ch, représentation de l'ASA au sein des comités suivants:
– Comité
– Groupe de travail Formation professionnelle
– Groupe de travail Politique sociale

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité, www.swissi.ch, représentation de l'ASA au sein du comité

Fondation Promotion Santé Suisse, www.gesundheitsfoerderung.ch, représentation de l'ASA au sein du Conseil de fondation

Swiss Insurance Medicine, Communauté d'intérêts suisse de la médecine des assurances, www.swiss-insurance-medicine.ch, représentation de l'ASA au sein du comité (présidence)

Association sur la responsabilité civile et l'assurance (HAVE), www.have.ch, représentation de l'ASA au sein de la commission de rédaction

Partenaire de coopération

Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA), www.vbv.ch, partenaire de l'ASA pour la formation

Institut für Versicherungswirtschaft de l'Université de St-Gall (IVW), www.ivw.unisg.ch, partenaire de l'ASA pour la formation

Union intercantonale de réassurance, www.irv.ch, collaboration sur certaines questions (incendie, tremblements de terre)

International Association of Insurance Supervisors (IAIS), association internationale des autorités de surveillance en assurances, www.iaisweb.org, l'ASA a un statut d'observateur au sein de l'IAIS

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva, www.versicherungsombudsman.ch, fondation par l'ASA

Ombudsstelle de l'assurance-maladie, secure.om-kv.ch

Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), www.asip.ch, contacts à différents niveaux

Fédération Suisse des Agents généraux d'Assurances (FSAGA), www.svvg-fsaga.ch, partenaire de l'ASA

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, www.vkf.ch, collaboration sur certaines questions

Haute-école zurichoise pour les sciences appliquées (ZHAW), Centre *Risk and Insurance*, www.zri.zhaw.ch, partenaire de formation de l'ASA

Autres partenaires

Caisse de compensation «Assurance», entreprise de services dans le domaine des assurances sociales, www.ak81.ch

Pool pour les dommages naturels, regroupement d'assurances privées pour une meilleure compensation des risques causés par les forces de la nature, www.svv.ch/pool-dn

Caisse d'allocations familiales «Assurance», entreprise de services dans le domaine des assurances sociales, www.ak81.ch

Fonds destiné à garantir les rentes futures

Communauté d'intérêts pour la sécurité des bâtiments

Organisme d'autorégulation de l'ASA

SVV Solution AG, société de services de l'ASA

Impressum

Publié par:
Association Suisse d'Assurances (ASA)
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch

Conception et rédaction: Tina Helfenberger
Présentation graphique: Obrist und Partner, Zurich
Mise en page et impression: gdz ag, Zurich
Traduction: Christine Baudry, Séné (F)
Photos (pages 5, 7, 15): Patrick Lüthy/IMAGOpress, Olten
Distribution: Blinden- und Behindertenzentrum Berne
Clôture de rédaction: 31 mars 2012
© 2012 Association Suisse d'Assurances

myclimate neutral Imprimé
No. 01-12-580194 – www.myclimate.org
© myclimate – The Climate Protection Partnership

FSC www.fsc.org MIXTE Issu de sources responsables FSC® C009035

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

Association Suisse d'Assurances (ASA)
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch